

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE DU CONGO	9.000	11.000	4.600	6.500	500	700
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN		15.500	5.500	8.500	750	800
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO, GUINEE EQUATORIALE	10.000	19.500	7.500	12.000	850	950
AUTRES PAYS D'AFRIQUE						
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MADAGASCAR						
AFRIQUE OCCIDENTALE						
DEPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE MER, AMERIQUE, ASIE.....						

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation avec les documents correspondants.

S O M M A I R E

PARLEMENT

Loi n°16-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. 1707

Loi n°17-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la ratification du protocole d'accord de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques relatif à la convention sur la diversité biologique. 1707

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2005-497 du 25 octobre 2005 portant élévation et nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais. 1707

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

Décret n° 2005-498 du 25 octobre 2005 portant ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. 1707

Décret n°2005-499 du 25 octobre 2005 portant ratification du protocole d'accord de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques relatif à la convention sur la

diversité biologique. 1708

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Décret n°2005-500 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. MIKALA (*Jean Patrice*), élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports). 1708

Décret n°2005-501 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. MANA-BIYENGUI DONA, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports). 1708

Décret n°2005-502 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains élèves professeurs - adjoints d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), en tête : Mme KODA née BANDENDISSA (*Hélène Léa*). 1708

Décret n°2005-503 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports) en tête : M. BAKALA (*Léonard Moutchau*). 1708

Décret n°2005-504 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive dans les cadres de la

catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), en tête M. BIKINDOU (<i>Antoine</i>).....	1708	tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2000 et nomination pour compter du 1 ^{er} juillet 2000 (régularisation).....	1735
<i>Décret n°2005-505 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. NZOUSSI (Pierre), élève professeur adjoint d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports).</i>	1710	<i>Décret n° 2005-522 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2004 et nomination pour compter du 1^{er} juillet 2004 (régularisation).</i>	1735
<i>Décret n°2005-506 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. KOUNOUNGA-NTONDELE (Armel), volontaire de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement)</i> 1711		<i>Décret n° 2005-523 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2005 et nomination pour compter du 1^{er} Janvier 2005.</i>	1735
<i>Décret n°2005-507 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête M. GANGA-LOUAMBA (Guy Faller Constant)</i>	1711	<i>Décret n° 2005-524 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement d'un officier des forces armées congolaises au titre de l'année 2004 et nomination pour compter du 1^{er} juillet 2004 (régularisation).</i>	1736
<i>Décret n°2005-508 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête M. MOMBOULI (Roch),.</i>	1712	<i>Décret n° 2005-525 du 27 octobre 2005 portant inscription au tableau d'avancement d'un officier des forces armées congolaises au titre de l'année 2005 et nomination à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2005.....</i>	1736
<i>Décret n°2005-509 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête M. GANKAMA (Laurent),.</i>	1713	<i>Décret n° 2005-526 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2005 et nomination d'un officier des forces armées congolaises ; (régularisation).</i>	1737
<i>Décret n°2005-510 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la Décret n°2005-512 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. MAYEMBO (Boniface), ancien élève diplômé de l'ENAM en qualité d'administrateur des SAF contractuel.</i>	1713	<i>Décret n° 2005-527 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2000 et nomination d'un officier des forces armées congolaises; (régularisation).</i>	1737
<i>Décret n°2005-513 du 26 octobre 2005 portant engagement de certains candidats en qualité d'attaché des SAF contractuel, en tête M. BATILA (Marcel Alfred).</i>	1715	<i>Décret n° 2005-528 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2000 et nomination d'un officier des forces armées congolaises ; (régularisation).</i>	1737
<i>Décret n°2005-532 du 31 octobre 2005, portant engagement de certains candidats en -qualité de journaliste niveau III contractuel en tête : M. MAVINGA (Germain).</i>	1716	<i>Décret n° 2005-529 du 27 octobre 2005 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2004 et nomination d'un officier des forces armées congolaises ; (régularisation).</i>	1738
<i>Arrêté n°6304 du 27 octobre 2005, portant organisation du test de changement de spécialité des fonctionnaires..</i>	1716	<i>Décret n° 2005-530 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement d'un officier des forces armées congolaises au titre de l'année 1999 et nomination pour compter du 1^{er} janvier 1999.</i>	1738
<i>Actes en abrégé</i>	1717	<i>Décret n° 2005-531 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1992 et nomination d'un officier des forces armées congolaises (régularisation).</i>	1738
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET		<i>Décret n° 2005-533 du 31 octobre 2005 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.....</i>	1739
<i>Actes en abrégé</i>	1733	<i>Décret n° 2005-534 du 31 octobre 2005 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.....</i>	1739
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE		MINISTERE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LAPRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Décret n°2005-517 du 26 octobre 2005 portant création, attributions et organisation du laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche. ...</i>	1733	<i>Décret n°2005-514 du 26 octobre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.</i>	1740
MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT		<i>Décret n°2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public.....</i>	1740
<i>Arrêté n°6334 du 28 octobre 2005 approuvant l'avenant au contrat d'exploitation forestière n° 02/MAEFPRH/DGEF/DSAF-SLRF du 19 février 1997, conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et la Société des Bois de Divenié.</i>	1734	<i>Décret n°2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable.</i>	1742
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION		<i>Décret n°2005-518 du 26 octobre 2005 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat.</i>	1743
<i>Décret n°2005-519 du 26 octobre 2005 rectifiant le décret n°2005-356 du 09 septembre 2005 portant nomination des membres des bureaux de la commission nationale d'organisation des élections.</i>	1734	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		<i>Actes en abrégé</i>	1744
<i>Décret n° 2005-520 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2003 et nomination pour compter du 1^{er} juillet 2003 (régularisation).....</i>	1734		
<i>Décret n° 2005-521 du 27 octobre 2005, portant inscription au</i>			

PARLEMENT

Loi n°16-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT ONT DÉLIBÉRÉ
ET ADOPTÉ ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification, par le Président de la république, de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Le ministre d'Etat, ministre
des affaires étrangères et de
la francophonie,

Henri DJOMBO

Rodolphe ADADA

Loi n°17-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la ratification du protocole d'accord de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques relatif à la convention sur la diversité biologique.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LE SÉNAT ONT DÉLIBÉRÉ
ET ADOPTÉ ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification, par le Président de la république, du protocole d'accord de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatant le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Le ministre d'Etat, ministre
des affaires étrangères et de
la francophonie,

Henri DJOMBO

Rodolphe ADADA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2005-497 du 25 octobre 2005 portant élévation et nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 06 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix;

Vu le décret n° 86-905 du 06 août 1986 modifiant le décret n°60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur ;

Vu le décret n° 86 - 896 du 06 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° .97-8 du 04 novembre 1997 portant création de la mai-

son militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République ;

DÉCRÈTE :

Article premier : Est élevé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais,

A la Dignité de Grand Officier

- M. **(Bernard) OKIORINA.**

Article 2 : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais,

Au grade de Commandeur

- M. **(Dominique) NGONGA.**

Au grade d'Officier

- M. **(Eric) FAILLENET**

- M. **(Benoît) DE LA FOUCHARDIERE**

- M **(Jérôme) MOUNTOU.**

Au grade de Chevalier

- M. **(Daniel) WATOUKOULA**

- M. **(Lambert) TCHISSAMBO**

- M. **(Blaise) ELENGA.**

Article 3 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 4 : Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005,

Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

Décret n° 2005-498 du 25 octobre 2005 portant ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 16-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE :

Article premier : Est ratifiée la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005,

Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la fran-
cophonie,

Henri DJOMBO

Rodolphe ADADA.

Décret n°2005-499 du 25 octobre 2005 portant ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-2005 du 25 octobre 2005 autorisant la ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DÉCRÈTE :

Article premier : Est ratifié le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005,

Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA.

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Décret n°2005-500 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. **MIKALA (Jean Patrice)**, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, D de l'enseignement (jeunesse et sports, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°0533/MSRJ-CAB du 07 avril 2003, portant recrutement des élèves professeurs certifiés d'éducation physique et sportive ;

Vu la lettre n°0129/MSRJ-CAB du 11 février 2005, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 3 avril 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **MIKALA (Jean Patrice)**, né le 3 décembre 1974 à Youlou Nkoutou (Madingou), élève - professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et

sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *professeur certifié* d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée, et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse,

Marcel MBANI

Décret n°2005-501 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. **MANA-BIYENGUI DONA**, élève professeur certifié d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, D de l'enseignement (jeunesse et sports, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°0533/MSRJ-CAB du 07 avril 2003, portant recrutement des élèves professeurs certifiés d'éducation physique et sportive ;

Vu le dossier de candidature de l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **MANA-BIYENGUI DONA**, né le 27 septembre 1977 à Brazzaville, élève - professeur certifié d'éducation physique et sportive, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, option : professorat, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *professeur certifié* d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'an-

cienneté pour compter du 30 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé, et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse,

Marcel MBANI

Décret n°2005-502 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains élèves professeurs - adjoints d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), en tête : Mme **KODA** née **BAN-DENDISSA (Hélène Léa)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°0336/METPRJICS-CAB-DGSEP-DAF-SP du 02 août 2002, portant recrutement des élèves professeurs - adjoints d'éducation physique et sportive ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les élèves professeurs -adjoints d'éducation physique et sportive ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de *professeur adjoint* d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

KODA née **BANDENDISSA (Hélène Léa)**

Date et lieu de naissance : 02 mai 1971 à Jacob

Date de prise de service : 1^{er} octobre 2002

MAMPASSI MATSILA (Pélagie)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1972 à Jacob

Date de prise de service : 06 décembre 2002

MAVIOKA (Eliane Marie Flore)

Date et lieu de naissance : 26 juin 1971 à Pointe-noire

Date de prise de service : 14 novembre 2002

MOBECOT KITOKO YEYE (Jean Michel)

Date et lieu de naissance : 08 mars 1975 à Epéna

Date de prise de service : 12 décembre 2002

ONDONGO (Christian Gilbert)

Date et lieu de naissance : 1^{er} décembre 1969 à Makouango

Date de prise de service : 18 décembre 2002

SAMBA YOUNGUI (Lucrèce Givner Chardelle)

Date et lieu de naissance : 1^{er} février 1977 à Brazzaville

Date de prise de service : 1^{er} octobre 2002

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la Réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse,

Marcel MBANI

Décret n°2005-503 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports) en tête : M. **BAKALA (Léonard Moutchau)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°538/MSRJ-CAB du 07 avril 2003, portant recrutement des intéressés en qualité d'élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ;

Vu la lettre n°0129/MSRJ-CAB du 11 février 2005, transmettant les dossiers des intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des

décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les élèves – professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de *professeur adjoint* d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

BAKALA (Léonard Moutchou)

Date et lieu de naissance : 03 mai 1973 à Kibaka (Loudima)
Date de prise de service : 10 novembre 2003

VOUEZOLO MAYIMBI (Christophe)

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1975 à Jacob
Date de prise de service : 19 novembre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés, et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse,

Marcel MBANI

Décret n°2005-504 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), en tête M. **BIKINDOU (Antoine)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, D de l'enseignement (jeunesse et sports, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°0538/MSRJ-CAB du 07 avril 2003, portant recrutement des élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ;

Vu la lettre n°0129/MSRJ-CAB du 11 février 2005, transmettant les dossiers des intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999

susvisés, les élèves – professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude de professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de *professeur adjoint* d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

BIKINDOU (Antoine)

Date et lieu de naissance : 08 février 1974 à Mouyondzi
Date de prise de service : 06 octobre 2003

MVOULA MANKOUBA (Bernard)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1973 à Loudima
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

NTAMA (Judi Bienvenue)

Date et lieu de naissance : 09 août 1976 à B/ville
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse,

Marcel MBANI

Décret n°2005-505 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. **NZOSSI (Pierre)**, élève professeur adjoint d'éducation physique et sportive dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°74-454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, D de l'enseignement (jeunesse et sports, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°0538/MSRJ-CAB du 07 avril 2003, portant recrutement des élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÊTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **NZOUSSI (Pierre)**, né le 09 septembre 1969 à Loudima, élève – professeur d'éducation physique et sportive, titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, option : professorat adjoint, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *professeur adjoint* d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 novembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse,

Marcel MBANI

Décret n°2005-506 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. **KOUNOUNGA-NTONDELE (Armel)**, volontaire de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°138/MEPSA-CAB-DGAS du 03 mars 2003, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÊTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **KOUNOUNGA-NTONDELE (Armel)**, né le 05 mars 1974 à Sibiti, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, option : technologie alimentaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), nommé au grade de *professeur technique adjoint* des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire,

chargé de l'alphabétisation.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et Secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA NIAMAYOYA

Décret n°2005-507 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête M. **GANGA-LOUAMBA (Guy Faller Constant)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par des intéressés ;

DÉCRÊTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié* des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

GANGA LOUAMBA (Guy Faller Constant)

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1972 à Brazzaville
Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 12 octobre 2003

MAYITOUKOU LOUPET (Lydie Blanche)

Date et lieu de naissance : 03 mars 1970 à Brazzaville

Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 27 octobre 2003

NZOUANDA (Séverin)

Date et lieu de naissance : 27 novembre 1969 à Dehavannes
Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 20 novembre 2003

KOUKIMINA DIAFOUKA (Damien Côme Francis)

Date et lieu de naissance : 27 septembre 1970 à Kinkala
Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 17 octobre 2003

N'GUIMBI (Gabriel)

Date et lieu de naissance : 09 mars 1968 à Dolisie
Option du diplôme : Histoire Géographie
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

KIBINDA (Serge)

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1969 à Fourastie
Option du diplôme : Histoire géographie
Date de prise de service : 16 octobre 2003

NTESSOLO (Serge Freddy)

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1973 à Dolisie
Option du diplôme : Français
Date de prise de service : 13 novembre 2003

ONDZE (Rémy Macaire)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1969 à Fort-Rousset
Option du diplôme : Anglais
Date de prise de service : 17 octobre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des

finances et du budget,
Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et
Secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA NIAMAYOYA

Décret n°2005-508 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête M. **MOMBOULI (Roch)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;
Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;
Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par des intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié* des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MOMBOULI (Roch)

Date et lieu de naissance : 09 mai 1969 à Massali (Gamboma)
Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 03 novembre 2003

NDINGA (Thierry Hervé)

Date et lieu de naissance : 22 février 1969 à Makoua
Option du diplôme : Philosophie
Date de prise de service : 13 octobre 2003

TASSOULOU NGOMA (Hilaire)

Date et lieu de naissance : 02 décembre 1971 à Madingou
Option du diplôme : Philosophie
Date de prise de service : 20 octobre 2003

DIMI (Franck Abel)

Date et lieu de naissance : 08 juin 1973 à Ngabé
Option du diplôme : Français
Date de prise de service : 04 octobre 2003

TOUNTSI (Idée Bakis Freddy)

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1974 à Pointe-Noire
Option du diplôme : Anglais
Date de prise de service : 26 novembre 2003

OLOUMBI (Simplice)

Date et lieu de naissance : 02 février 1970 à Brazzaville
Option du diplôme : Histoire géographie
Date de prise de service : 27 octobre 2003

MPATSAMOU MAMBOUNDOU (Aimé)

Date et lieu de naissance : 04 septembre 1969 à Abala
Option du diplôme : Anglais
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

NIAMA (Théodore)

Date et lieu de naissance : 12 mai 1973 à Moussanda
Option du diplôme : Anglais
Date de prise de service : 03 novembre 2003

NZABA (Jean Crespin)

Date et lieu de naissance : 17 octobre 1974 à Kikimou
Option du diplôme : Français
Date de prise de service : 06 octobre 2003

MOBIE (Audrey Viviane)

Date et lieu de naissance : 30 octobre 1976 à Pointe-Noire
Option du diplôme : Anglais

Date de prise de service : 06 novembre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et Secondaire, chargé de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Décret n°2005-509 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête M. **GANKAMA (Laurent)**..

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;
Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;
Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu la note de service n°112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par des intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié* des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

GANKAMA (Laurent)

Date et lieu de naissance : 11 août 1970 à Gamboma
Option du diplôme : Philosophie
Date de prise de service : 27 janvier 2004

MBOUNGOU (Christophe Jean Aimé)

Date et lieu de naissance : 26 février 1969 à Loubetsi

Option du diplôme : Philosophie
Date de prise de service : 26 novembre 2003

NTSIU (Bernadette)

Date et lieu de naissance : 23 juin 1969 à Mouyondzi
Option du diplôme : Histoire géographique
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

NGASSAKI (Raoul)

Date et lieu de naissance : 19 mai 1971 à Ntekou Raymondville
Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 25 mars 2003

MOUNIE (André)

Date et lieu de naissance : 14 août 1971 à Jacob
Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 17 octobre 2003

MASSAMBA-KENGUE (Austria Anderline)

Date et lieu de naissance : 08 août 1971 à Brazzaville
Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 27 octobre 2003

MISSATOU (Louis Bertin Bienvenu)

Date et lieu de naissance : 04 juillet 1971 à Makoua
Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 29 octobre 2003

ODZALA (Marcel)

Date et lieu de naissance : 16 novembre 1971 à Edou (Oyo)
Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 13 octobre 2003

MBOUNGOU NKOMBO (Léon)

Date et lieu : de naissance 27 janvier 1972 : à Mouyondzi
Option du diplôme : Sciences naturelles
Date de prise de service : 29 octobre 2003

TOUTOU (Luc)

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1976 à Zanaga
Option du diplôme : Philosophie
Date de prise de service : 03 novembre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et Secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Décret n°2005-510 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête : Mme **M'VILA née ITOUA (Marianne)**..

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par des intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié* des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

M'VILA née ITOUA (Marianne)

Date et lieu de naissance :28 mars 1969 à Mbandza

Option du diplôme : Sciences naturelles

Date de prise de service :14 octobre 2003

MIAYOUKOU (Olga Irmine)

Date et lieu de naissance :18 novembre 1971 à Kinkala

Option du diplôme : Histoire géographie

Date de prise de service : 28 octobre 2003

MPASSI (Patricia Parfaite)

Date et lieu de naissance :18 avril 1972 à Brazzaville

Option du diplôme : Français

Date de prise de service : 27 octobre 2003

MATOUE (Cyprien Léonyde Jean Brice)

Date et lieu de naissance :31 janvier 1971 à Linzolo

Option du diplôme :Anglais

Date de prise de service :09 octobre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et Secondaire, chargée de l'alphabetisation,

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Décret n°2005-511 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de certains volontaires de l'enseignement dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), en tête M. **EBAMBA (Elie Arsène Gildas)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n°112/MEPSA-CAB-DGAS-DPAA du 25 février 2003, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par des intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur certifié* des lycées de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=1an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

EBAMBA (Elie Arsène Gildas)

Date et lieu de naissance :09 juillet 1972 à Ngoko

Option du diplôme :Philosophie

Date de prise de service :24 avril 2003

MAKOSSO MAHOUNGOU (Dieudonné)

Date et lieu de naissance :02 mai 1971 à Kimongo-poste

Option du diplôme : Sciences naturelles

Date de prise de service :21 novembre 2003

ELLO (Ernest Vianey)

Date et lieu de naissance :23 février 1972 à Brazzaville

Option du diplôme : Français

Date de prise de service :1^{er} octobre 2003

MASSOUMOU (Raphaël)

Date et lieu de naissance :17 juin 1970 à Paka Kimongo

Option du diplôme :Sciences naturelles

Date de prise de service : 20 novembre 2003

MOUFOUMA (Ghislain Romaric)

Date et lieu de naissance :10 septembre 1972 à Brazzaville

Option du diplôme :Anglais

Date de prise de service :10 octobre 2003

MABIKANA VOULA (Boniface Hervé)

Date et lieu de naissance : 27 septembre 1973 à Mossendjo
 Option du diplôme : Physique chimie
 Date de prise de service : 16 décembre 2003

EPOUNDA (Mexan Serge)

Date et lieu de naissance : 31 octobre 1976 à Boyoko Biri (Mossaka)
 Option du diplôme : Anglais
 Date de prise de service : 02 octobre 2003

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

La ministre de l'enseignement primaire et Secondaire, chargé de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Décret n°2005-512 du 26 octobre 2005 portant intégration et nomination de M. **MAYEMBO (Boniface)**, ancien élève diplômé de l'ENAM en qualité d'administrateur des SAF contractuel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
 Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;
 Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
 Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
 Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;
 Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **MAYEMBO (Boniface)**, né le 17 juin 1959 à Hapilo (M'Fouati), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, promotion: 1988-1990, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*administrateur des SAF contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, classé dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3: L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal officiel de la

République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'enseignement primaire et Secondaire, chargé de l'alphabétisation,

Rosalie KAMA NIAMAYOUA

Décret n°2005-513 du 26 octobre 2005 portant engagement de certains candidats en qualité d'attaché des SAF contractuel, en tête M. **BATILA (Marcel Alfred)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
 Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique;
 Vu le décret n°91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
 Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
 Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;
 Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le jugement n°184 du 11 juillet 2003;
 Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DÉCRÈTE :

Article premier : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière: administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*attaché des SAF contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680, classés dans la catégorie I, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat.

BATILA (Marcel Alfred)

Date et lieu de naissance : 04 juin 1962 à Madingou

DIAMESSO (Tiburce Heriberth)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1968 à Pointe-Noire

IKANGALAT (Clotaire Dujardin)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1963 à Kibangou

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre mois.

Article 3: Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la

fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de la construction, de l'urbanisme
et de l'habitat,

Claude Alphonse SILOU

Décret n°2005-532 du 31 octobre 2005, portant engagement de certains candidats en -qualité de journaliste niveau III contractuel en tête : M. **MAVINGA (Germain)**.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;
Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministère de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DÉCRÈTE :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence ès lettres, obtenue à l'université Marien NGOUABI sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de journaliste de niveau III contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, classés dans la catégorie I, échelle 1 et mis à la disposition de la Présidence de la République.
MAVINGA Germain)

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1964 à Fourastie
Option du diplôme : Relations publiques

IPA (Rosine)

Date et lieu de naissance : 10 août 1966 à Ikalou
Option du diplôme : Relations publiques

OKO (Valentin)

Date et lieu de naissance : 08 octobre 1958 à Inkouélé
Option du diplôme : Documentation

EKA (Martin)

Date et lieu de naissance : 25 novembre 1968 à Boundji
Option du diplôme : Relations publiques

NGAKOSSO (Angèle Justine)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1963 à Makoua
Option du diplôme : Relations publiques

BOUSSA née OBONGO (Denise Marie Colombe)

Date et lieu de naissance : 09 octobre 1965 à Ouessou
Option du diplôme : Documentation

SAMBILA (Blanche)

Date et lieu de naissance : 17 octobre 1967 à Edou
Option du diplôme : Documentation

MOUNKALA (Bertille)

Date et lieu de naissance : 13 décembre 1967 à Brazzaville
Option du diplôme : Documentation

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, 31 octobre 2005

Par Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Arrêté n° 6304 du 27 octobre 2005, portant organisation du test de changement de spécialité des fonctionnaires.

Le Ministre d'Etat Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 73/143 du 24 avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires ;
Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction et des réformes administratives ;
Vu le décret n° 2003-174 du 08 août 2003, portant organisation du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;
Vu le décret n° 2003-172 du 08 août 2003, portant attributions et organisation de la direction générale de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-02 du 07 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat organise le 15 novembre 2005, un test de changement de spécialité au profit des fonctionnaires, en application des dispositions du décret n° 73/143 du 24 avril 1973.

Article 2 : les conditions de participation sont les suivantes :
- exercer un emploi ou les fonctions autres que ceux correspondant au cadre ou service d'origine ;
- justifier d'une ancienneté d'au moins deux ans dans le nouveau cadre ou service.

Article 3 : le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :
- une demande manuscrite au ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, avec précision du centre d'examen et de la filière ;
- une fiche technique identifiant les activités ou les fonctions exercées par le requérant ;
- un texte de dernière promotion ;
- une somme de 15.000 Frs à verser contre reçu à la direction générale de la fonction publique (direction des affaires administratives et financières) ou dans les directions départementales de la fonction publique.

Article 4 : les dossiers de candidature seront déposés à la direction générale de la fonction publique pour le département de Brazzaville et dans les directions départementales de la fonction publique pour les autres départements. Les départements concernés sont chargés de transmettre lesdits dossiers au cabinet du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Article 5 : deux centres d'examen sont retenus à cet effet :
- le centre de Brazzaville pour les départements de Brazzaville, du Pool, des Plateaux, de la Cuvette ouest, de la Cuvette, de la Sangha,

de la Likouala ;

- le centre de Pointe-Noire pour les départements du Kouilou, du Niari, de la Bouenza, de la Lékoumou.

Article 6 : le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 27 octobre 2005

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

ACTES EN ABREGE

PROMOTION

Par arrêté n°6116 du 24 octobre 2005, M. LOCKO (Armand Emmanuel), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'*attaché des SAF* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 juin 2002, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 6117 du 24 octobre 2005, Mlle NGAMBOU (Sophie), secrétaire principale d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 6177 du 25 octobre 2005, Mlle BANDENDISSA (Colette), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^e échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 28 juillet 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 6178 du 25 octobre 2005, Mlle MOKONO MBOUTIKI (Albertine), agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 décembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 décembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19 décembre 2001.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6179 du 25 octobre 2005, M. NGANGA (Auguste), inspecteur d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 4^e échelon indice 1300 des cadres de la catégorie I échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 décembre 2002.
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6180 du 25 octobre 2005, M. TSIBA (Martin), agent technique de santé de 7^e échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1997, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 2 novembre 1990 ;
- au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 2 novembre 1992 ;

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 et promu à deux ans au titre des années 1994 et 1996 comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 novembre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 novembre 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 6181 du 25 octobre 2005, M. BANZOUZI (Antoine), conducteur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 375 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 29 juillet 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 29 juillet 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 29 juillet 2001 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 juillet 2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6182 du 25 octobre 2005, Mlle ETOUMBOU (Valentine), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 septembre 2000;
- 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 septembre 2002;
- 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6183 du 25 octobre 2005, M. MIEMOUKAN-DA (Emmanuel), professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux

(enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 16 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6184 du 25 octobre 2005, M. LAMBA (Marcel), professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice, 1180 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6185 du 25 octobre 2005, Mme MOYO née MAMBOUENI (Antoinette), institutrice de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 25 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 octobre 1995 .

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°6186 du 25 octobre 2005, M. OSSERE-OKANDZE (Jonas), ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 novembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 13 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6187 du 25 octobre 2005, M. MABIALA (Jean Baptiste), administrateur de santé de 8^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs de la santé

publique, retraité depuis le 1^{er} décembre 1998, est promu à deux ans au titre de l'année 1993, au 9^e échelon, indice 1820 pour compter du 24 novembre 1993 ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°6188 du 25 octobre 2005, M. NKOUNKOU (Prosper), secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 580 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 6^e échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} juillet 1993 ;
- au 7^e échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} juillet 1995 ;
- au 8^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} juillet 1997 ;
- au 9^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} juillet 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°6189 du 25 octobre 2005, M. ESSOMBA (Daniel), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2002, est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice, 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **ESSOMBA (Daniel)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 6190 du 25 octobre 2005, M. NKODIA (Jean Baptiste), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mars 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 décembre 2002 ACC= néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **NKODIA (Jean Baptiste)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 6192 du 25 octobre 2005, M. POATY (Louis Marie), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juin 1999, est promu à deux ans au titre de l'année 1997 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 1997.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour

compter du 1^{er} juin 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 6193 du 25 octobre 2005, Mme **MACKOUBILY** née **TULA (Marie Charlotte)**, professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} février 2004, est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 6 février 2002, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressée bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 6194 du 25 octobre 2005, M. **MOUANDZA (Simon)**, instituteur principal de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2001, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 juillet 1994, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice, 1080 pour compter du 11 juillet 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 juillet 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 juillet 2000.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MOUANDZA (Simon)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 6195 du 25 octobre 2005, Mme **MAHOUKOU** née **NTALOULOU (Bernadette)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 6 mars 1999 ;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 6 mars 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 6 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6196 du 25 octobre 2005, M. **DIANGANA (Jean Pierre)**, attaché de recherche de 8^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 9^e échelon, indice 1820 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 10^e échelon, indice 1950 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 6219 du 26 octobre 2005, Mme **EBVOUNDI**

née **OSSETTE (Annie Yolande)**, institutrice de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant:

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6288 du 27 octobre 2005, M. **OKOMBI-SALISSA (André)**, ingénieur principal des techniques industrielles de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 02 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 6289 du 27 octobre 2005, M. **ELENGA EKOBO (Michel)**, ingénieur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle Ides services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 août 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 août 2002;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 août 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6290 du 27 octobre 2005, M. **KAMBA (Jean Pierre)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financier (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *administrateur adjoint* de 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 août 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 6291 du 27 octobre 2005, Mlle **OBEEMBO (Véronique Mélanie)**, agent spécial principal 3^e classe, 2^e échelon, indice 885 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} décembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 1^{er} décembre 2001 ;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 1^{er} décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6292 du 27 octobre 2005, M. **MVIRI (Raymond Serge)**, assistant social principal, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux

(service social), admis à la retraite depuis le 1^{er} juin 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 28 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

AVANCEMENT

Par arrêté n° 6200 du 25 octobre 2005, M. LOUHOU (Jean Claude), attaché des SAF contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1180 depuis le 6 janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 6201 du 25 octobre 2005, M. KOUMOU (Auguste), secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 2 janvier 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°6202 du 25 octobre 2005, Mlle OSSETE (Marie Josée), secrétaire sténo dactylographe contractuelle de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 15 février 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993. ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTEGRATION

Par arrêté n° 6209 du 26 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999, les maîtres de jeunesse volontaires ci-après désignés, titulaires du diplôme d'État des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

AHOUE (Raymond Patrick)

Date et lieu de naissance : 29 mars 1982 Boleko (Loukolela)
Date de prise de service : 16 juin 2003

BAKALA MOUKIETOU (Marcelle Noely)

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1979 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 8 juillet 2003

BAKANIKINA (Franck Teddy Roy)

Date et lieu de naissance : 5 septembre 1981 à Lounzolo
Date de prise de service : 14 avril 2003

BANZOULOU MALANDA (Edvige Daliane)

Date et lieu de naissance : 2 août 1978 à Brazzaville
Date de prise de service : 1^{er} avril 2003

BANDZOUZI MAYELELE (Prince Audrey)

Date et lieu de naissance : 6 décembre 1977 à Brazzaville
Date de prise de service : 8 juillet 2003

BIKOUYA (Angèle)

Date et lieu de naissance : 8 juin 1974 à Ewo
Date de prise de service : 13 mai 2003

GANKAMA (Arsène Roland)

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1978 à Brazzaville
Date de prise de service : 2 juin 2003

ONKA (Urbain Sobieski)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1979 à Okoyo
Date de prise de service : 21 avril 2003

SIO (Rebecca Edith)

Date et lieu de naissance : 7 mars 1974 à Brazzaville
Date de prise de service : 24 mars 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6210 du 26 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MATONDO MBEMBA (Monique Nellisande)**, née le 13 septembre 1977 à Brazzaville, volontaire de l'enseignement, titulaire du diplôme d'études moyennes artistiques, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade de *professeur technique adjoint de CET* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 est mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 décembre 2003 date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6211 du 26 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MISSILOU-MILANDOU (Victoire)**, née le 22 décembre 1977 à Brazzaville, volontaire de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'*institutrice* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition de ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 30 novembre 2003 date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6212 du 26 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*institutrice* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ALOULA (Urbain Venant)

Date et lieu de naissance : 26 mai 1975 à Brazzaville
Date de prise de service : 11 novembre 2003

ALOUNA (Mélanie Judith)

Date et lieu de naissance : 5 août 1978 à Mpouya
Date de prise de service : 5 octobre 2003

BANSIMBA-KIDILOU (Claver)

Date et lieu de naissance : 25 février 1979 à Nkayi
Date de prise de service : 27 octobre 2003

DABIRA (Christiane)

Date et lieu de naissance : 13 janvier 1975 à Brazzaville
Date de prise de service : 29 octobre 2003

KINANA (Blanche)

Date et lieu de naissance : 1^{er} novembre 1975 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 17 novembre 2003

KOUENE MABOUE (Christelle Florence)

Date et lieu de naissance : 1^{er} décembre 1974 à Brazzaville
Date de prise de service : 19 avril 2004

MAKALA (Dominique)

Date et lieu de naissance : 7 octobre 1977 à Abili -Akolo (Lekana)
Date de prise de service : 11 octobre 2003

OBENDZA (Geneviève Angèle)

Date et lieu de naissance : 10 février 1974 à Oyo
Date de prise de service : 24 novembre 2003

OKANA (Jean Bruno)

Date et lieu de naissance : 5 janvier 1975 à Etoro (Gamboma)
Date de prise de service : 24 octobre 2003

ONDAYE (Daniel)

Date et lieu de naissance : 8 mars 1974 à Ekouassendé (Abala)
Date de prise de service : 29 novembre 2003

OKEMBA-NGASSAKI (Alexis Wilfrid)

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1976 à Okokoko-Makoua
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6213 du 26 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ELION (Victorine Estelle)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1975 à Gamboma
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

ANDZAKO (Jeannette)

Date et lieu de naissance : 13 avril 1979 à Dinga
Date de prise de service : 13 octobre 2003

EBAKA (Jeanne Béatrice)

Date et lieu de naissance : 30 novembre 1975 à Illanga
Date de prise de service : 02 octobre 2003

KIDISSA (Nina Nadège)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1975 à Makoua
Date de prise de service : 05 novembre 2003

EGNOUKA (Raymond Robert)

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1974 à Ossangou
Date de prise de service : 12 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6214 du 26 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, obtenu à l'école nationale des instituteurs, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

AUNIANG MBOUALE (Dianelle Zoroastine)

Date et lieu de naissance : 15 mars 1976 à Makoua
Date de prise de service : 19 novembre 2003

ANGONGA (Lucie Ursule)

Date et lieu de naissance : 6 juillet 1976 à Owando
Date de prise de service : 2 décembre 2003

AMBETO (Judith Mouetoua Cornélie)

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1976 à Owando
Date de prise de service : 29 octobre 2003

BOUKA (Perpétue Rachel)

Date et lieu de naissance : 5 septembre 1976 à Ntokou
Date de prise de service : 20 octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6215 du 26 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ONDZE-OKEMBA (Simplice)

Date et lieu de naissance : 08 septembre 1975 à Eniongo
Date de prise de service : 10 novembre 2003

ONGOMBE (Solange Gislène)

Date et lieu de naissance : 30 mai 1977 à Owando
Date de prise de service : 13 novembre 2003

OPAKA (Marie Noëlle)

Date et lieu de naissance : 02 février 1975 à Makoua
Date de prise de service : 18 février 2004

EMANIMANI née OPENDZA (Ghislaine)

Date et lieu de naissance : 1^{er} juin 1975 à Fort-Rousset
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

OSSOA (Annie Clémentine)

Date et lieu de naissance : 09 octobre 1976 à Boundji
Date de prise de service : 24 octobre 2003

OSSOA (Chantal Julie)

Date et lieu de naissance : 16 mars 1974 à Boundji
Date de prise de service : 20 octobre 2003

YOMBI (Angélique)

Date et lieu de naissance : 02 octobre 1977 à Abala
Date de prise de service : 06 octobre 2003

YOMBI KOSSO (Tatiana Hermann)

Date et lieu de naissance : 09 juin 1980 à Owando
Date de prise de service : 24 octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6216 du 26 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ANKIELE (Léocadie Rachelle)

Date et lieu de naissance : 5 février 1976 à Okouesse
Date de prise de service : 24 octobre 2003

BIYEKELE (Christel Gilbert)

Date et lieu de naissance : 24 avril 1978 à Mouyondzi
Date de prise de service : 24 novembre 2003

LILEMBELE NKOSSO (Espérance)

Date et lieu de naissance : 9 mai 1980 à Bodouango
Date de prise de service : 8 décembre 2003

MVIRI (Anicet Clotaire)

Date et lieu de naissance : 13 janvier 1974 à Gamboma
Date de prise de service : 2 décembre 2004

KOULANGOU née NDOULOU (Hortense Viviane Virginie)

Date et lieu de naissance : 16 février 1975 à Sibiti
Date de prise de service : 27 novembre 2003

NGAKA (Annie Agnès)

Date et lieu de naissance : 31 janvier 1978 à Dolisie
Date de prise de service : 12 novembre 2003

NTEMAKALA (Rock)

Date et lieu de naissance : 12 juin 1975 à Okouya
Date de prise de service : 20 octobre 2003

OMBINI (Paul de Vinç)

Date et lieu de naissance : 16 juin 1976 à Kebouya
Date de prise de service : 20 novembre 2003

SOUSSA (Orlin Blanche)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1978 à Gamboma
Date de prise de service : 10 octobre 2003

SENA (Mathieu)

Date et lieu de naissance : 16 juillet 1974 à Foura
Date de prise de service : 19 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6298 du 27 octobre 2005. En application des dispositions combinées des décrets n° s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999, les élèves maîtres d'éducation physique et sportive ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

DZOUA (Fideline Lizete)

Date et lieu de naissance : 20 septembre 1981 à Djambala
Date de prise de service : 16 mars 2004

MAZONGA PAMBOU (Bertrand Prestel Ferry)

Date et lieu de naissance : 23 avril 1978 à Bzv
Date de prise de service : 8 décembre 2003

MOUNDONGUE (Chimène Victoire)

Date et lieu de naissance : 12 février 1976 à Epéna
Date de prise de service : 10 mars 2004

MOFOUMA LITSOKI (Camus Serge)

Date et lieu de naissance : 9 décembre 1979 à Brazzaville
Date de prise de service : 9 octobre 2003

MAZONGA-PAMBOU (Jeudi-Nelin Peltier)

Date et lieu de naissance : 18 août 1977 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 1^{er} mars 2004

N'GASSAKI SOMBOKO (Raïssa Joëlle)

Date et lieu de naissance : 23 juin 1975 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 31 mai 2003

PAMBOU (Armand)

Date et lieu de naissance : 8 novembre 1975 à Pointe- Noire
Date de prise de service : 13 décembre 2003

SIMBA (Pierre Paulin)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1975 à Motokomba
Date de prise de service : 5 août 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6299 du 27 octobre 2005. En application des dispositions combinées des décret n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'instituteur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de ministère de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation.

BEMBA (Claudia Huguette)

Date et lieu de naissance : 15 juillet 1974 à Brazzaville
Date de prise de service : 29 octobre 2003

MANDZAN WANDO

Date et lieu de naissance : 23 mai 1976 à Owando
Date de prise de service : 19 novembre 2003

WADA NDOULOU (Estelle Prudence)

Date et lieu de naissance : 18 septembre 1976 à Brazzaville
Date de prise de service : 10 novembre 2003

OKIRA (Suzanne)

Date et lieu de naissance : 8 janvier 1975 à Lékana
Date de prise de service : 10 octobre 2003

SAMBA (Noël)

Date et lieu de naissance : 23 décembre 1975 à Kilouamba
Date de prise de service : 03 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6305 du 28 octobre 2005. En application des dispositions combinées des décrets n° s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **KEITA OKOMBI (Michaël Stéphane)**, né le 12 décembre 1979 à Makoua, volontaire de l'enseignement, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître de sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet du point du vue de l'ancienneté pour compter du 7 novembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6306 du 28 octobre 2005. En application des dispositions combinées des décrets n°s 74-454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **GANDOUNOU (Tahliko Nora)**, née le 25 avril 1974 à Brazzaville, maître de jeunesse-volontaire, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (jeunesse et sports), nommée au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition de ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Lse présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6307 du 28 octobre 2005. En application des dispositions des combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153/FP du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option administration du travail, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juillet 2002, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration du travail), nommés au grade de *contrôleur principal de travail* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

BAHAMBANA (Mélanie)

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1976 à Brazzaville

KISSITA KIBELOLO (Eléonore Judith Yvette)

Date et lieu de naissance : 19 mai 1979 à Brazzaville

NDENDZI AMPETI KOMA (Stéphanie)

Date et lieu de naissance : 29 septembre 1980 à Brazzaville

NGALA NGORO (Nelly)

Date et lieu de naissance : 5 avril 1978 à Liranga

TSOUMOU (Lucie Parfaite)

Date et lieu de naissance : 22 mars 1976 à Pointe-Noire

VINDOU MALEHO (Olivée Christel)

Date et lieu de naissance : 18 janvier 1978 à Brazzaville
N'ZINGOULA (Edmond Raoul)

Date et lieu de naissance : 20 novembre 1975 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°6308 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2002, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'instituteur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

GOULAMPIO (Aladine Carine)

Date et lieu de naissance : 1^{er} septembre 1977 à Ossa
Date de prise de service : 5 novembre 2003

MALONGA BADIABIO (Martin Wilfrid)

Date et lieu de naissance : 21 décembre 1976 à Kindamba
Date de prise de service : 27 octobre 2003

MBOSSA (Olga Raymonde)

Date et lieu de naissance : 9 janvier 1974 à Ollemé
Date de prise de service : 3 novembre 2003

MBOUMBA POUNGUI (Pierre)

Date et lieu de naissance : 24 mai 1974 à Madingou
Date de prise de service : 6 novembre 2003

MIANGOUNINA (Solange Angèle)

Date et lieu de naissance : 23 janvier 1978 à Brazzaville
Date de prise de service : 15 octobre 2003

BALOKA (Brice Bauniface)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1977 à Hidi
Date de prise de service : 13 novembre 2003

MANKOUIKA MAFOUANA (Raphaël)

Date et lieu de naissance : 20 septembre 1975 à Nkayi
Date de prise de service : 8 novembre 2003

MATONDO NTSONY (Hygie Marie Gabrielle)

Date et lieu de naissance : 10 décembre 1974 à Mabombo
Date de prise de service : 5 novembre 2003

MBOUMBA (Bienvenu Blaise)

Date et lieu de naissance : 13 mai 1975 à Pointe-Noire
Date de prise de service : 3 novembre 2003

MBOUNGOU (Jean Blaise)

Date et lieu de naissance : 24 janvier 1974 à Loudima
Date de prise de service : 17 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6309 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'instituteur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BASSILOUA-NZOUNBA (Prisca Guetche)

Date et lieu de naissance : 17 mars 1974 à Makoua
Date de prise de service : 27 octobre 2003

BOKOUYA (Kadie Josiane)

Date et lieu de naissance : 08 juillet 1979 à Brazzaville
Date de prise de service : 17 février 2004

BOUMA (Nazaire Wilfrid Rock)

Date et lieu de naissance : 18 février 1978 à Owando
Date de prise de service : 11 décembre 2003

FONCKO (Elob Fonquinet)

Date et lieu de naissance : 04 septembre 1978 à Brazzaville
Date de prise de service : 24 octobre 2003

GANGA SAMBA (Anders Samuel)

Date et lieu de naissance : 18 avril 1977 à Kolo
Date de prise de service : 16 février 2004

GOMA-KENGUE (Doris)

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1975 à Sibiti
Date de prise de service : 10 novembre 2003

MABOUNDOU BISSOUNGA (Irène Patricia)

Date et lieu de naissance : 05 avril 1974 à Brazzaville
Date de prise de service : 04 novembre 2003

KEDZA-NGAMI Alfred)

Date et lieu de naissance : 27 avril 1976 à Lékana
Date de prise de service : 1^{er} octobre 2003

MPIO (Zobeline Natacha Bienvenue)

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1980 à Etsouali
Date de prise de service : 20 octobre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6310 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **ELENGA (Pulchérie)** née le 2 décembre 1973 à Yaba (Abala), titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'instituteur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 27 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6311 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales session de juillet 2002, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'instituteur de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ANDZOUANA (Christine)

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1979 à Brazzaville
Date de prise de service : 27 novembre 2003

EKOUORI (Brigitte Aimée)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1975 à Edou
Date de prise de service : 23 octobre 2003

MOLANGUI née MONDZO APENDI (Ergina)

Date et lieu de naissance : 2 décembre 1979 à Brazzaville
Date de prise de service : 05 janvier 2004

MYCKEMY (Phédre Chimène Eléonor)

Date et lieu de naissance : 10 mars 1975 à Zanaga
Date de prise de service : 12 novembre 2003

MABOUNDA née TONDO (Princia Raïssa)

Date et lieu de naissance : 23 avril 1978 à Brazzaville
Date de prise de service : 12 novembre 2003

ANDZENGUE MOKE (Xavier)

Date et lieu de naissance : 26 janvier 1975 à Mbala-Okoyo
Date de prise de service : 17 octobre 2003

KOUMOU (Marthe Abélie)

Date et lieu de naissance : 7 décembre 1975 à Owando
Date de prise de service : 27 novembre 2003

MBANEYA-NGASSIELE (Christelle)

Date et lieu de naissance : 17 janvier 1975 à Brazzaville
Date de prise de service : 25 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°6312 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du diplôme des études moyennes artistiques, obtenu à l'école nationale des beaux arts à Brazzaville, sont intégrés dans les

cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade de *professeur technique adjoint* des collègues d'enseignement technique de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

KAYI BIAK (Resnick Arlin Ursula)

Date et lieu de naissance : 22 février 1980 à Brazzaville
Options : Arts - plastiques
Dates de prise de service : 1^{er} octobre 2004

MALANDA-MANDZIELA (Jean Fulgence)

Date et lieu de naissance : 27 décembre 1973 à Brazzaville
Options : Musique
Dates de prise de service : 16 décembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6313 du 28 octobre 2005. En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*institutrice* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

IPAHOUE NIELENGA (Rosine Constance)

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1975 à Makoua
Date de prise de service : 17 novembre 2003

ITOUA MBOUALE (Blanche Lucienne)

Date et lieu de naissance : 19 janvier 1976 à Owando
Date de prise de service : 22 janvier 2004

KOUMOU (Jonas Wilfrid)

Date et lieu de naissance : 1^{er} avril 1977 à Kouyoungandza
Date de prise de service : 20 octobre 2003

MALONGA NGANGOULA (Aline Roselyne)

Date et lieu de naissance : 07 juin 1974 à Brazzaville
Date de prise de service : 06 janvier 2004

TSONDZA (Olga Léocadie Clarisse)

Date et lieu de naissance : 26 février 1974 à Fort-Rousset
Date de prise de service : 03 novembre 2003.

KANDZA (Suzanne)

Date et lieu de naissance : 20 février 1974 à Ewo
Date de prise de service : 10 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6314 du 28 octobre 2005. En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*institutrice* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

MBOBO (Nathalie Flore)

Date et lieu de naissance : 7 avril 1976 à Makabana
Date de prise de service : 27 octobre 2003

NGABALY OSSIBASSA (Kave Sandrine)

Date et lieu de naissance : 28 mars 1980 à Djambala
Date de prise de service : 8 novembre 2004

NGANDA (Amélie Laure)

Date et lieu de naissance : 19 novembre 1979 à Brazzaville
Date de prise de service : 10 octobre 2003

SAH NGABIE (Ramez Ryvel)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1978 à Lékana
Date de prise de service : 15 octobre 2003

SITA (Ghislain)

Date et lieu de naissance : 23 mai 1976 à Brazzaville
Date de prise de service : 15 octobre 2003

MBOURANGON (Evariste Crépin)

Date et lieu de naissance : 30 novembre 1975 à Inkouélé
Date de prise de service : 18 octobre 2003

NZOUMBOU (Adeline Laurentine)

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1978 à Sibiti
Date de prise de service : 17 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6315 du 28 octobre 2005. En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **KIAKONDO MASSAKA (Leslie Cardorelle)**, née le 5 octobre 1976 à Brazzaville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juillet 2001, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, nommée au grade d'*économe* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, et secondaire chargé de l'alphabétisation.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 6316 du 28 octobre 2005. En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2001, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*institutrice* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

KAMIEN (Apollinaire)

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1975 à Nkayi
Date de prise de service : 6 novembre 2003

KOUYINGANA (Alphonsine)

Date et lieu de naissance : 22 août 1974 à Kingouala
Date de prise de service : 6 janvier 2004

MALONGA (Alphonsine Florence)

Date et lieu de naissance : 23 février 1977 à Goma tsé-tsé
Date de prise de service : 18 novembre 2003

MBILOU (Annette Pherlie)

Date et lieu de naissance : 5 avril 1976 à Djambala
Date de prise de service : 4 mai 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6332 du 28 octobre 2005. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992 les agents contractuels dont les noms et prénoms suivant, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit:

NGONGO BERANDZOKO (Alphonse)

Ancienne Situation

Grade : secret. Ppal d'administ. contractuel
Cat.: II
Echelle : 1
Classe : 2^e
Echelon : 3^e
Indice : 890

Nouvelle Situation

Grade : secret. Ppal d'administ.
Cat.: II
Echelle : 1
Classe : 2^e
Echelon : 3^e
Indice : 890

AFOUME (Jean Bernard)

Ancienne Situation

Grade : Commis contractuel
Cat.: III

Echelle :2
 Classe :2^e
 Echelon :2^e
 Indice :475

Nouvelle Situation

Grade :Commis
 Cat.: III
 Echelle :2
 Classe :2^e
 Echelon :2^e
 Indice : 475

MAKANGA (Bienvenu)

Ancienne Situation

Grade : Médecin Contractuel
 Cat.:I
 Echelle :1
 Classe : 3^e
 Echelon :1^{er}
 Indice : 2050

Nouvelle Situation

Grade :Médecin
 Cat.:I
 Echelle :1
 Classe : 3^e
 Echelon :1^{er}
 Indice : 2050

DIANE (Isabelle)

Ancienne Situation

Grade : Agent spécial Principal
 Cat. : II
 Echelle :1
 Classe :1^e
 Echelon :4^e
 Indice :710

Nouvelle Situation

Grade :Agent spécial Principal
 Cat.: II
 Echelle :1
 Classe :1^{er}
 Echelon :4^e
 Indice :710

MOUANDA NKEBOSSO (Victorine)

Ancienne Situation

Grade :secrét. Ppale d'administ. contractuelle
 Cat.: II
 Echelle :1
 Classe :1^{er}
 Echelon :2^e
 Indice :590

Nouvelle Situation

Grade : secrét. Ppale d'administ.
 Cat.:II
 Echelle :1
 Classe :1^{er}
 Echelon :2^e
 Indice :590

ONGOULOU (Valérie)

Ancienne Situation

Grade : commis contractuel
 Cat.:III
 Echelle :2
 Classe :2^e
 Echelon :1^{er}
 Indice :445

Nouvelle Situation

Grade :commis
 Cat.: III
 Echelle :2

Classe :2^e
 Echelon:1^{er}
 Indice :445

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

ENGAGEMENT

Par arrêté n° 6114 du 24 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), session du 27 août 1991, sont engagés pour une durée indéterminée, en qualité de *vérificateur des douanes* contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

DZOUKI (Lucien)

Date et lieu de naissance : 28 octobre 1966 à Tsinguidi (Mayoko)

KAYES (Abel)

Date et lieu de naissance : 5 août 1965 à Dolisie

MOUATEKE (Mireille Flore Patricia)

Date et lieu de naissance : 15 juin 1966 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 6115 du 24 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option justice, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), session de juillet 2002, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de greffier principal contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la justice et des droits humains.

ANFOULA (Martin Patrick)

Date et lieu de naissance : 2 février 1969 à Djambala

BOLA KIBA (Alvine)

Date et lieu de naissance : 21 mai 1973 à Brazzaville

EKARI (Saint Nazaire Chrisostome)

Date et lieu de naissance : 27 janvier 1971 à Ingouna (Djambala)

OKOULO (Annette Léa)

Date et lieu de naissance : 16 juin 1973 à Brazzaville

ONDZIE (Dieudonné)

Date et lieu de naissance : 7 décembre 1969 à Oboya

La période d'essai est fixée à trois mois .

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 6217 du 26 octobre 2005, En application des

dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement technique et professionnel ci-après désignés, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1, et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

AHOUNGOU (Jean Robert)

Date et lieu de naissance : 03 septembre 1971 à Kogni-Kogni (Owando)

Diplôme : BAC R4 (machinisme agricole)

Date de prise de service : 26 janvier 2002

KAYA (Michel Armand)

Date et lieu de naissance : 20 septembre 1966 à Sibiti

Diplôme : BAC R6 (génie rural)

Date de prise de service : 18 mars 2002

MADZOU (Antoine)

Date et lieu de naissance : 12 août 1968 à Lékana

Diplôme : BAC B/G (sciences économiques)

Dates de prise de service : 02 mai 2002

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6218 du 26 octobre 2005, En application des

dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MBOUSSA (Léa Béatrice)**, née le 27 décembre 1970 à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : secrétariat, catégorie B, obtenu à la session de juin 1993, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 6300 du 27 octobre 2005, En application des

dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **OMBESSA (Armand Bruno)**, né le 28 août 1966 à Brazzaville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : administration du travail, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de septembre 1992, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *contrôleur principal du travail contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6301 du 27 octobre 2005, En application des

dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option impôts, catégorie B, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, sessions des 27 août et 15 octobre 1991, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *contrôleur principal des contributions directes contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

NGOMA (Suzanne)

Date et lieu de naissance : 19 mars 1964 à Dolisie

M'FOUTOU (Albert)

Date et lieu de naissance : 04 mai 1966 à Mouyondzi

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°6317 du 28 octobre 2005, En application des

dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ONDONGO (Jean)

Date et lieu de naissance : 02 décembre 1969 à Inkouélé

Date de prise de service : 09 septembre 2003

OSSIBI (Jonas)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1972 à Etoro

Date de prise de service : 02 juin 2003

MOUKOUYOU MOKOUANGOU (Guy Morel Serge)

Date et lieu de naissance : 31 octobre 1971 à Pointe- Noire

Date de prise de service : 23 novembre 2003

MPANDI née MAKOSSO (Anick Pulchérie)

Date et lieu de naissance : 03 mai 1973 à Pointe-Noire

Date de prise de service : 04 novembre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°6318 du 28 octobre 2005, En application des

dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

SAMABI (Joséphine)

Date et lieu de naissance : 23 août 1972 à Brazzaville

Date de prise de service : 27 octobre 2003

TSANTSA (Jeanne Victoire)

Date et lieu de naissance : 27 janvier 1973 à Ngabé

Date de prise de service : 20 octobre 2003

ONDEI (Edouard)

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1972 à Makotimpoko

Date de prise de service : 10 octobre 2003

La période d'essai est fixé à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n°6319 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

POLATOUERE (Crépin Blanchard)

Date et lieu de naissance : 08 janvier 1968 à Brazzaville

Date de prise de service : 08 novembre 2003

TSITAMOYI (Jean Marc)

Date et lieu de naissance : vers 1969 à Okouya

Date de prise de service : 04 novembre 2003

WAKA (Cyprien)

Date et lieu de naissance : 30 avril 1966 à Ewo

Date de prise de service : 06 octobre 2003

WAKA (Gabriel)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1970 à Ewo

Date de prise de service : 24 novembre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6320 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NDINGA (Rodiga Carine)**, née le 24 octobre 1974 à Brazzaville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : journalisme, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), session de juillet 2002, est engagée pour une durée indéterminée, en qualité de *journaliste niveau I contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 6321 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **MAFOUMBA (Patrick Clautel)**, né le 7 avril 1966 à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : journalisme, catégorie B, obtenu à la session du 27 août 1991, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *journaliste niveau I contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à

la disposition du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6322 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les élèves maîtres d'éducation physique et sportive ci-après désignés, titulaires du diplômes d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *maître d'éducation physique et sportive contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

LOUKONDO (Antoinette Alexandrine)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1970 à kindamba

Date de prise de service : 20 novembre 2003

OKOMBI (Jules Nicaise)

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1972 à Makoua

Date de prise de service : 21 octobre 2004

La période d'essai est fixé à trois mois .

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 6323 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : trésor, catégorie B, obtenu aux sessions des 27 août et 15 octobre 1991, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *comptable principal du trésor contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

BASSONGUELA (Flavie Clémentine)

Date et lieu de naissance : 28 septembre 1966 à Brazzaville

BOUDZOU MOU (Isabelle)

Date et lieu de naissance : 11 juillet 1966 à Brazzaville

MILAN DOU (Victoire)

Date et lieu de naissance : 12 mai 1966 à Dolisie

BEMBA (Justine Mercuore)

Date et lieu de naissance : 14 mars 1966 à Brazzaville

NGATSE (Louis Aimé Charlemagne)

Date et lieu de naissance : 28 avril 1968 à Boundji

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 6324 du 28 octobre 2005, En application des

dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BIAHOVA FOULA (Alphonsine)**, née le 30 avril 1974 à Brazzaville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juillet 2002, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *comptable principal du trésor contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 6325 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **ITOUA (Christophe)**, né le 19 février 1963 à Ekouassendé, titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, catégorie B, session d'août 1990, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *contrôleur principal des contributions directes contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6326 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **TSOUMOU (Hyacinthe Guy Parfait)**, né le 10 septembre 1966 à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration du travail, catégorie B, obtenu à la session du 27 août 1991, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *contrôleur principal du travail contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6327 du 28 octobre 2005, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **BAKABADIO (Godéfroy)**, né le 28 juillet 1965 à Brazzaville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session du 27 août 1991, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *économiste contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

tes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 6328 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **OSSEBI (Marie Thérèse)**, née le 1^{er} décembre 1965 à Brazzaville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session du 15 octobre 1991, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *contrôleur principal des contributions directes contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 6329 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **IBONKOULE (Stéphanie Mireille)**, née le 19 juillet 1973 à Djambala, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, session de juillet 2001, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *vérificateur des douanes contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 6330 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **BASSONGUELA (Virginie Clarisse)**, née le 8 juillet 1963 à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, obtenu à la session du 15 octobre 1991, option : planification scolaire, catégorie B, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire d'éducation nationale contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabetisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 6331 du 28 octobre 2005, En application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, M. **AKOUYA (Yves)**, né le 29 décembre 1964 à Abah (Abala), titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration niveau I, option : justice, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *greffier principal contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de la justice et des droits humains.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

TITULARISATION

Par arrêté n° 6191 du 25 octobre 2005, M. MABANZA KODIA (Pierre), ingénieur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est titularisé au titre de l'année 1979 et nommé au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 26 décembre 1979.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1981, 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit

- au 2^e échelon, indice 940 pour compter du 26 décembre 1981;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 26 décembre 1983;
- au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 26 décembre 1985;
- au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 26 décembre 1987;
- au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 décembre 1989;
- au 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 26 décembre 1991.

M. MABANZA KODIA (Pierre) est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 décembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 décembre 1995.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 décembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 26 décembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 26 décembre 2001.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2003 et nommé *ingénieur en chef* de 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 26 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

REVISION DE SITUATION

Par arrêté n° 6118 du 24 octobre 2005, la situation administrative de Mlle **MOUTANGO (Claire)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de *secrétaire comptable principal* de 3^e échelon, indice 700 ACC = néant pour compter du 13 novembre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2703 du 20 août 1993).

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option: santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 6 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 822

du 20 mars 2002).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- reclassée et nommée au grade de *secrétaire comptable principal* de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 13 novembre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 13 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 novembre 1991, ACC = néant.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 novembre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 novembre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 novembre 1997;

3^e classe,

Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 novembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option: santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 6 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 décembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6203 du 25 octobre 2005, La situation administrative de M. **NZOBADILA (Albert)**, instituteur contractuel, est révisée comme suit

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 2 juin 1991 (arrêté n° 1518 du 8 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'instituteur principal contractuel, catégorie I, échelle 2 pour compter du 1^{er} janvier 2002 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 septembre 2002.

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 2 juin 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 juin 1991 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 octobre 1993 ;

2^e classe.

- avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 février 1996;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 juin 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé

en qualité d'*instituteur principal contractuel* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 de la catégorie I, échelle 2 pour compter du 1^{er} janvier 2002;

2^e classe

Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°6204 du 25 octobre 2005. La situation administrative de M. **NTSITSA (Gaspard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est révisée comme suit

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 avril 1987 (arrêté n°944 du 25 février 1989).

Catégorie I échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : Administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 ACC=néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 9 août 1996 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n° 8551 du 31 décembre 2004)

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 avril 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1995.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 ACC= néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 9 août 1996 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 août 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Par arrêté n° 6197 du 25 octobre 2005, la situation administrative de M. **OKOURI (Pierre)**, agent technique des travaux publics des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

Promu au grade d'agent technique des travaux publics de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 01 octobre 1990 (arrêté n° 598 du 13 jan-

vier 1995).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'agent technique des travaux publics de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1990.
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 01 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 01 octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 01 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 01 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 01 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 01 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC=néant et nommé au grade de *comptable principal du trésor* pour compter du 1^{er} juillet 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6198 du 25 octobre 2005, la situation administrative de Mme. **BAFANDZA née BOSSELA (Martine)**, infirmière d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter 11 janvier 1991 (arrêté n° 1545 du 7 juin 1997).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 5^e échelon, indice 820 pour compter 11 janvier 1991.

Catégorie II, échelle I

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 janvier 1991.
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 janvier 1993.
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 janvier 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 janvier 1997;
- promue au 1^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : O.R.L, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 06 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 06 décembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 06 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6199 du 25 octobre 2005, la situation administrative de M. **MAHOUNGOU (Daniel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'instituteur principal de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 7339 du 26 décembre 1988).
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2001 (lettre de préavis n° 391 du 21 septembre 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promu au grade d'instituteur principal de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie I

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), au 4^e échelon, indice 1110 ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur d'enseignement primaire pour compter du 8 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 8 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 octobre 1992.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 octobre 2000.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 6220 du 26 octobre 2005, la situation administrative de M. **ITOUA ATIPO (Alphonse)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie I, échelle 2

Promu au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 juin 1998 (arrêté n° 6022 du 27 septembre 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie I, échelle 2

Promu au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 juin 1998.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'ingénieur, option : gestion financières, délivré par l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC=néant et nommé administrateur des SAF pour compter du 03 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 03 janvier 2002.
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 03 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6293 du 27 octobre 2005, la situation admini-

nistrative de M. **OBAMBI (Joachim)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des douanes, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 12 janvier 1999 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 janvier 2001 (arrêté n° 8511 du 31 décembre 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 12 janvier 1999 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 janvier 2003

Catégorie I, échelle 1

Titulaire de l'attestation de succès, option : inspecteur des douanes obtenue à l'école des officiers de contrôle des douanes de Annaba (Algérie) est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 30 août 2004 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6294 du 27 octobre 2005, la situation administrative de Mme **NGAMBA née NGALIKOUBA (Marie Gisèle)**, technicienne qualifiée de laboratoire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

Reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 8 novembre 1988, date effective de reprise de service à l'issue de son stage (arrêté n° 3827 du 12 décembre 1990).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 8 novembre 1988, date effective de reprise de service à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 8 novembre 1990;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 8 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 1

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 novembre 1992 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 novembre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 novembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 novembre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 novembre 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien supérieur en pharmacie obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les

cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC=néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6295 du 27 octobre 2005, la situation administrative de Mme **PAMA** née **MANKOU (Marie Hélène)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie I, échelle 2

Promue au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 05 avril 1994 (arrêté n° 2620 du 17 août 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade de professeur des CEG de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 05 avril 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 05 avril 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 05 avril 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 05 avril 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 05 avril 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 05 avril 2004.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de fin d'études de l'école nationale d'administration de Lomé (Togo), option : douanes est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC=néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 18 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6296 du 27 octobre 2005, la situation administrative de Mlle **KISSANGOU (Renée Florine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

Promue au grade d'instituteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 03 mars 1997 (arrêté n° 4829 du 30 décembre 2000).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade d'instituteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 03 mars 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 mars 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 mars 2001.

2^e classe

Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 03 mars 2003.

Catégorie II, échelle 1 (impôts)

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts) à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 1 an 8 mois 13 jours et nommée au grade de contrôleur principal des con-

tributions directes pour compter du 16 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 mars 2005;

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 6297 du 27 octobre 2005, la situation administrative de M. **BOUKONDOLLO (David)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des services du trésor de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 27 avril 1996 (arrêté n° 583 du 18 mars 1997).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade d'attaché des services du trésor de 3^e échelon, indice 750 pour compter du 27 avril 1996.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 avril 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 avril 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 avril 2000.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 avril 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 avril 2004.

Catégorie I, échelle 1

Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 22 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

CONGE

Par arrêté n° 6207 du 25 octobre 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt un (81) jours ouvrables pour la période allant du 11 novembre 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **LIKIBI (Jacques)**, instituteur contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2^eme classe, 3^e échelon, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 11 novembre 1983 au 10 novembre 2000 est prescrite.

Par arrêté n° 6303 du 27 octobre 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt seize (96) jours ouvrables pour la période allant du 7 avril 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **SATIACK-EBEZOCK (Raphaël)**, attaché contractuel de la catégorie I, échelle 2, 2^eme classe, 4^e échelon, indice 1380, des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 7 avril 1992 au 6 avril 2000 est prescrite.

Par arrêté n° 6333 du 28 octobre 2005, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt treize (93) jours ouvrables pour la période allant du 08 janvier 2001 au 31 juillet 2004,

est accordée à M. **ETOA (Mathieu)**, commis contractuel de la catégorie III, échelle 2, 2^{ème} classe, 4^e échelon, indice, précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 08 janvier 1996 au 7 janvier 2001 est présente.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Par arrêté n° 6205 du 25 octobre 2005, Est autorisé le remboursement à M. **NITOUNBI (Aimé Blaise)**, étudiant, de la somme de : Trois cent cinquante mille vingt (350.020) francs CFA, représentant les frais de transport de personnel, à l'issue son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 6206 du 25 octobre 2005, Est autorisé le remboursement à Mlle **IMBAKO (Leithitia Espérance)** étudiante, de la somme de Cinq cent quatre vingt sept mille deux cent quarante (587.240) francs CFA, représentant les frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 6302 du 27 octobre 2005, est autorisé le remboursement à M. **GATSE OVANDJOUE (Prince D.)** étudiant, de la somme de Cinq cent trente cinq mille deux cents (535.200) francs CFA, représentant les frais de transport de personnel, qu'il a déboursés à l'occasion de son voyage d'étude.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le Directeur Général du Budget et le Directeur Général du Trésor sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution u présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

Décret n°2005-517 du 26 octobre 2005 portant création, attributions et organisation du laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2-2000 du 1^{er} février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo ;

Vu le décret n°2003-105 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la promotion de la femme;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

En Conseil des ministres,

DÉCRÈTE :

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier : Il est créé, auprès du ministère chargé de la pêche, un service public spécialisé à caractère scientifique et technique dénommé « laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche ».

Article 2 : Le laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche est installé à Pointe-Noire.

TITRE II – DES ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche a pour objet de garantir la santé, la protection et la sécurité alimentaire des consommateurs des produits de la pêche, ainsi que la compétitivité des produits congolais de la pêche sur le marché international.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- procéder à des analyses microbiologiques tendant à rechercher et dénombrer les principaux genres de micro-organismes susceptibles d'altérer la qualité des produits de la pêche ;
- procéder à des analyses chimiques tendant à mesurer la concentration de certains composés indiquant l'altération des produits de la pêche pour s'assurer de leur salubrité ;
- rechercher et analyser des cas d'intoxication d'origine halieutique, notamment en cas de pollution déclarée de l'habitat du poisson ;
- certifier, par des avis techniques, la qualité et la salubrité des produits de la pêche ;
- rechercher, analyser et contrôler le taux de contamination des produits de la pêche par les contaminants présents dans le milieu aquatique ;
- centraliser l'activité scientifique des laboratoires périphériques des produits de pêche ou antennes ;
- mettre au point des méthodes de préservation et de lutte contre la salubrité et les contaminations des produits de la pêche, ainsi que contre les maladies du poisson ;
- promouvoir ses performances techniques en vue d'une transformation en établissement public.

TITRE III – DE L'ORGANISATION

Article 4 : Le laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche est dirigé et animé par un directeur.

Article 5 : Le laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche, outre le secrétariat, comprend :

- le service de microbiologie ;
- le service de chimie ;
- le service d'entretien.

Article 6 : Les attributions et l'organisation des services cités à l'article 5 du présent décret sont fixées par arrêté du ministre chargé de la pêche.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 7 : Les frais de fonctionnement du laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche sont assurés par le budget de l'Etat et par le fonds d'aménagement halieutique.

Article 8 : Le laboratoire d'analyses microbiologiques et chimiques des produits de la pêche peut, en tant que de besoin, faire appel à toute personne ressource pour une assistance-conseil.

Article 9 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements,

Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO

Le ministre de la santé et de la population,

Alphonse GANDO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 6334 du 28 octobre 2005, approuvant l'avenant au contrat d'exploitation forestière n° 02/MAEFPRH/DGEF/DSAF-SLRF du 19 février 1997, conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et la Société des Bois de Divenié.

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier ;
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministère de l'Economie Forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-22 du 10 février 2004, portant organisation du ministère de l'Economie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 294/ MAEFPRH/DGEF/DSAF-SLRF du 19 février 1997, approuvant le contrat d'exploitation forestière, conclu entre le Gouvernement congolais et la Société des Bois de Divenié ;
Vu l'avenant n° 10/MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF du 23 septembre 2004, au contrat d'exploitation forestière n° 02/MAEFPRH/DGEF/DSAF-SLRF du 19 février 1997, conclu entre le Gouvernement congolais et la Société des Bois de Divenié ;
Vu la demande de prolongation formulée par la société des Bois de Divenié en date du 07 septembre 2005.

ARRÊTE :

Article premier : est approuvé l'avenant au contrat d'exploitation forestière n° 02/MAEFPRH/DGEF/DSAF-SLRF du 19 février 1997, conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et la Société des Bois de Divenié, en sigle SOBODI.

Article 2 : le texte dudit avenant est annexé au présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 Octobre 2005

Henri DJOMBO

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

Décret n°2005-519 du 26 octobre 2005 rectifiant le décret n°2005-356 du 09 septembre 2005 portant nomination des membres des bureaux de la commission nationale d'organisation des élections.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;
Vu le décret n°2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;
Vu le décret n°2005-356 du 09 septembre 2001 portant nomination des membres des bureaux de la commission nationale d'organisation des élections ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

Article unique : Le décret n°2005-356 du 09 septembre 2005 portant nomination des membres des bureaux de la commission nationale d'organisation des élections est rectifié ainsi qu'il suit :

Comité de suivi et de contrôle

2^e Vice – Président

Au lieu de :

M. (*Pierre*) **MBOUSSI NGOUARI**

Lire :

M. (*Vincent de Paul*) **TATY.**

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

François IBOVI

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 2005-520 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2003 et nomination pour compter du 1^{er} juillet 2003 (régularisation).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE

Article premier : est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2003 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2003 (3^e trimestre 2003).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

ADMINISTRATION

Aspirant **OKOMBI Sylvestre Romuald**

C/S DGRH

Article 2: le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.

Décret n° 2005-521 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2000 et nomination pour compter du 1^{er} juillet 2000 (régularisation).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2000 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2000 (3^e trimestre 2000).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

ADMINISTRATION

Aspirant **BOUKA Lod-Farid-Miguel** C/S DGRH

Article 2: le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.

Décret n° 2005-522 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2004 et nomination pour compter du 1^{er} juillet 2004 (régularisation).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2003 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2004 (1^{er} trimestre 2004).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

ADMINISTRATION

Aspirant YOUNGA-BILONGO	Aldo Mehd	C/S DGRH
Aspirant BITOUNOU-NGOMA	Joël	C/S DGRH
Aspirant MOUKOUYOU	Lucien Claude Vilaret	C/S DGRH
Aspirant KOMBANGUIA	Geoffroy Derose	C/S DGRH
Aspirant TAMBA NKAYA	Abel	C/S DGRH
Aspirant KIHOULOU	Enée Ray Stève	C/S DGRH
Aspirant GANGA	Roland Analet	C/S DGRH
Aspirant DIATSOUIKA	Wilfrid Edgard	C/S DGRH

Article 2: le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.

Décret n° 2005-523 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2005 et nomination pour compter du 1^{er} Janvier 2005.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;
Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
 Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
 Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2005 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2005 (1^{er} trimestre 2005).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

ADMINISTRATION

Aspirant MANKOU Gaston Sorel C/S DGRH

Article 2: le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera .

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.

Décret n° 2005-524 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement d'un officier des forces armées congolaises au titre de l'année 2004 et nomination pour compter du 1^{er} juillet 2004 (régularisation).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
 Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;
 Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises
 Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
 Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;
 Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
 Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
 Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
 Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2004 et nommé à titre

définitif pour compter du 1^{er} juillet 2004 (3^e trimestre 2004) régularisation.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

DEVELOPPEMENT RURAL

Aspirant **MOUKOUARI-MANTINO** Philippe C/S DGRH

Article 2: le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.

Décret n° 2005-525 du 27 octobre 2005 portant inscription au tableau d'avancement d'un officier des forces armées congolaises au titre de l'année 2005 et nomination à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2005

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;
 Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises
 Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
 Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;
 Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
 Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
 Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
 Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2005 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2005 (1^{er} trimestre 2005).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

MEDECINE

Aspirant **NKAKOU-KIONGAZI** (Guy Germain) C/S DGRH

Article 2: le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera .

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la
défense nationale, des anciens combattants
et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.

Décret n° 2005-526 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2005 et nomination d'un officier des forces armées congolaises ; (régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises de l'année 2005 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2005 (1^{er} trimestre).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

STOMATOLOGIE

Soldat **ANGONGA OKABA-NZELE (Raïssa)** C/S DGRH

Article 2: cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Article 3: le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la
défense nationale, des anciens combattants
et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.

Décret n° 2005-527 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2000 et nomination d'un officier des forces armées congolaises; (régularisation).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des

militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises de l'année 2000 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2000 (1^{er} trimestre).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Aspirant **LOUNANA (Jean Franck)** C/S DGRH

Article 2: Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Article 3: Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la
défense nationale, des anciens combattants
et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.

Décret n° 2005-528 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2000 et nomination d'un officier des forces armées congolaises ; (régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises de l'année 2000 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2000 (3^e trimestre).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

INFORMATIQUE

Sergent **ELION GAMBOU (Rufin Roland)** C/S DGRH

Article 2: Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde ;

Article 3: Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDLOU.

Décret n° 2005-529 du 27 octobre 2005 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2004 et nomination d'un officier des forces armées congolaises ; (régularisation).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises de l'année 2004 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2004 (3^e trimestre).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

RENSEIGNEMENTS MILITAIRES

Adjudant-chef **GATSOBEAU-MBOULLAH (Jules Dieudonné)**
C/SDGRH

Article 2: Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDLOU.

Décret n° 2005-530 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement d'un officier des forces armées congolaises au titre de l'année 1999 et nomination pour compter du 1^{er} janvier 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la constitution ;
Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans l'armée populaire nationale ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 1999 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 1999 (1^{er} trimestre 1999). régularisation.

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

SCIENCES HUMAINES

Sous-lieutenant **NGUEMBO (Bruno Saturnin)** EMAIR

Article 2: le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDLOU.

Décret n° 2005-531 du 27 octobre 2005, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1992 et nomination d'un officier des forces armées congolaises (régularisation) .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 portant avancement dans

l'armée populaire nationale ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'instruction ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n° 0048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993 sur l'avancement à titre école.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises de l'année 2000 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 1992 (1^{er} trimestre).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

DROIT PUBLIC

Sergent **GHOMA-BOUBANGA (Serge Eugène)** C/SDGRH

Article 2: Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Article 3: Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA.

Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de Division Jacques Yvon NDLOU.

Décret n° 2005-533 du 31 octobre 2005 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LE REPUBLIQUE

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le capitaine **ITOBA (Jacob)**, précédemment en ser-

vice à la compagnie de circulation et de sécurité de l'état-major de la zone militaire de défense n° 1 Pointe-Noire, né le 10 juillet 1954 à Mbembé (Fort-rousset), région de la Cuvette, entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

Article 2 : l'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3 : le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le Ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le Ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre ;

Général de Division Jacques Yvon NDLOU.

Décret n° 2005-534 du 31 octobre 2005 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises.

LE PRESIDENT DE LE REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961 portant organisation et recrutement des forces armées de la république du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n° 84-877 du 28 septembre 1984 portant revalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
Vu le décret n° 84-892 du 12 octobre 1984 modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés ;
Vu le rectificatif n° 84-1096 du 29 décembre 1984 au décret n° 84-885 du 2 octobre 1984 instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
Vu le décret n° 87-447 du 19 août 1987 portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 87-746 du 3 décembre 1987 portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le colonel **SHANGA (Jean Michel)**, précédemment en service à la direction centrale du service de santé, né le 02 juin 1949 à Kindamba, région du Pool, entré au service le 18 juin 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 05 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2002.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et effectifs de l'armée active le 31 décembre 2002 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3 : Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 octobre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le Ministre de l'économie, des finances
et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA

Le Ministre à la Présidence, chargé de la défense
nationale des anciens combattants et des mutilés
de guerre ;

Général de Division Jacques Yvon NDOLOU.

MINISTÈRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE ET DE LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Décret n°2005-514 du 26 octobre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat;
Vu la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE ET DE
LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC.

EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

Article premier : La commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est composée ainsi qu'il suit :

- trois élus locaux où est situé l'immeuble à exproprier, désignés en leur sein par le conseil départemental ou municipal ;
- trois représentants de la société civile ;
- un architecte ;
- un représentant du secteur agricole privé ;
- un géomètre privé assermenté.

Article 2 : Le ministre chargé des affaires foncières nomme par arrêté le Président et les autres membres de la commission de conciliation.

Article 3 : La commission peut faire appel à toute personne ressource.

Toutefois, ne peut siéger à la commission de conciliation :

- tout magistrat en activité ;
- tout auxiliaire de justice ou tout officier ministériel en activité ;
- toute personne intéressée à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elle exerce, notamment au sein des administrations ou sociétés mentionnées à l'article 13 de la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : La commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique siège, en cas de besoin, au chef lieu du département ou de la commune concernée par l'expropriation.

Article 5 : La commission de conciliation, en matière d'expropriation est saisie par l'expropriant sur simple requête.

Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la requête, la commission de conciliation invite les parties à comparaître.

Les parties peuvent comparaître en personne ou par mandataire ; ce dernier doit être muni d'une procuration dûment établie.

Article 6 : La commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant de l'indemnité calculée.

En cas d'accord, il est dressé un procès-verbal de cession amiable.

En cas de désaccord, il est dressé un procès-verbal de refus de cession amiable.

En ce cas, l'expropriant saisit le juge de l'expropriation, qui est le tribunal de grande instance du ressort dans lequel est situé l'immeuble, pour prononcer l'expropriation et fixer l'indemnité.

La saisine du juge n'a pas d'effet suspensif sur le déroulement de l'expropriation.

Article 7 : Devant la commission de conciliation, les parties peuvent le cas échéant être assistées d'un interprète ou d'un expert qui signent également le procès-verbal.

Article 8 : Avant de prendre leurs fonctions, les membres de la commission de conciliation prêtent serment devant le tribunal de grande instance territorialement compétent dans les termes suivants : « Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer scrupuleusement les devoirs qu'elles m'imposent ».

Acte est donné à la prestation de serment.

Article 9 : Les fonctions de membre de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique sont gratuites.

Article 10 : Les frais de fonctionnement de la commission sont à la charge de l'expropriant.

Article 11 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la réforme foncière
et de la préservation du domaine public,

Lamyr NGUELE

Le ministre de l'économie, des
Finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'administration du
territoire et de la décentralisation,

François IBOVI

Décret n°2005-515 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat;
Vu la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE ET DE
LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC.

EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

Titre I - Disposition Générale

Article premier : Le domaine public est la propriété de l'Etat et n'est pas susceptible d'appropriation privée. Il est inaliénable, imprescriptible, incessible et insaisissable.

Titre II - Des formes et des conditions d'occupation du domaine public

Article 2 : L'occupation du domaine public se fait par affectation ou par autorisation expresse d'occuper.

Chapitre 1 - De l'affectation

Article 3 : L'affectation est l'acte par lequel le domaine public est mis à la disposition d'un service public pour lui permettre d'assurer sa mission.

Article 4 : Tout service public candidat à l'occupation d'une dépendance du domaine public doit présenter un dossier en quatre exemplaires.

Le dossier comprend :

- une demande écrite introduite par le ministre compétent du service concerné ;
- un plan de situation ou une feuille de plan cadastral avec échelle, 1/1000 à 10.000 ;
- un plan des aménagements et leur coupe accompagné d'une note justificative, d'un devis descriptif et d'un devis estimatif.

Article 5 : Le plan des aménagements mentionné au dernier alinéa de l'article 4 du présent décret doit être présenté à une grande échelle permettant de distinguer les constructions à usage de commerce, d'industrie, d'entrepôts et autres d'utilités publiques.

Un plan d'évaluation des constructions projetées est joint au plan de masse.

Article 6 : Le dossier mentionné à l'article 4 du présent décret est adressé au préfet ou au maire suivant le lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 : Le dossier est enregistré dans un registre spécial. Un récépissé est délivré au requérant.

Il est ensuite transmis à la direction départementale du domaine foncier, du cadastre et de la topographie qui procède à l'identification de la portion du terrain ou des terres, et constate l'état actuel d'utilisation.

A l'issue de ces opérations, la direction départementale du domaine foncier, du cadastre et de la topographie dresse un rapport circonstancié et adresse le dossier à la direction départementale du développement urbain.

La direction départementale du développement urbain procède à l'examen du plan des aménagements, vérifie si les aménagements sont conformes aux dispositions des schémas et plans d'urbanisme, et fait des observations éventuelles.

Elle saisit ensuite la commission technique d'urbanisme qui donne son avis sur l'opportunité de l'attribution de la portion du terrain ou des terres.

Article 8 : Dans le cas d'un avis favorable de la commission technique d'urbanisme, le dossier est renvoyé à la direction départementale du développement urbain qui élabore un cahier des charges.

Le dossier accompagné du cahier des charges est transmis à la direction départementale des impôts.

Article 9 : Dès réception du dossier, la direction départementale des impôts, au cas où le terrain est géré par les services des domaines, instruit le dossier et le transmet à la direction générale des impôts.

Dans le cas d'un terrain déjà affecté à un autre service public, la direction départementale des impôts est tenue, avant instruction du dossier, de prendre l'avis du service public affectataire.

Après instruction du dossier, celui-ci est transmis à la direction générale des impôts.

Article 10 : La direction générale des impôts envoie le dossier au ministre chargé des finances pour examen.

Article 11 : Dans le cas d'un avis favorable du ministre chargé des finances, il est pris en Conseil des ministres, un décret portant affectation d'une portion du terrain ou des terres.

Article 12 : La remise du terrain ou de la portion des terres au service affectataire est constatée par un procès-verbal dressé contradictoirement entre le représentant de ce service, celui de la direction générale des impôts et celui de la direction générale du domaine foncier, du cadastre et de la topographie.

Article 13 : Dans le cas d'un avis favorable du ministre chargé des finances, le dossier de demande d'affectation est rejeté. Le service demandeur ne dispose d'aucune voie de recours.

Article 14 : Dans les cinq ans qui suivent l'affectation, si la dépendance demeure non utilisée, sa désaffectation peut être prononcée par décret en Conseil des ministres, sur rapport conjoint du ministre chargé des finances, du ministre des affaires foncières et du ministre chargé de l'administration du territoire.

Chapitre 2 – De l'autorisation expresse d'occuper

Article 15 : L'autorisation expresse d'occuper est l'acte par lequel l'Etat ou la collectivité décentralisée donne en jouissance aux personnes physiques ou morales, de droit privé une dépendance de son domaine public.

Article 16 : Toute personne physique ou morale qui désire occuper une portion de terrain ou de terre du domaine public doit présenter un dossier en quatre exemplaires.

Ce dossier comprend :

- une demande sur imprimé spécial délivré par les services de la direction générale des impôts ;
- un extrait d'acte de naissance, un certificat de nationalité et un casier judiciaire si le demandeur est une personne physique de nationalité congolaise ;
- une copie certifiée conforme de la carte de séjour et un casier judiciaire si le demandeur est une personne physique étrangère ;
- un certificat d'inscription au registre de commerce ou toute autre pièce tenant lieu si le demandeur est une société commerciale ;
- une déclaration d'avoir pris connaissance de la réglementation domaniale et foncière en vigueur et l'engagement de respecter les dispositions y relatives ;
- un plan des aménagements à réaliser sur le terrain accompagné d'une note justificative, d'un devis descriptif et estimatif ;
- un plan de financement ;
- une liste des activités envisagées et le montant des investissements ;
- un planning des installations et de la production.

Article 17 : Le plan des aménagements visé à l'article 16 du présent décret doit être présenté conformément à l'article 5 du présent décret.

Le dossier mentionné à l'article 16 du présent est adressé soit au préfet, soit au maire, suivant le lieu de situation de la portion de terrain ou de terres.

Il est apprécié conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du présent décret.

Article 18 : La direction générale des impôts après dire d'experts, fixe le montant de la redevance et les échéances ainsi que la caution de garantie.

Article 19 : La direction générale des impôts convoque le demandeur et lui remet une soumission portant acceptation des conditions domaniales et financières.

Elle transmet le dossier accompagné des propositions relatives à la redevance et la soumission au ministre chargé des finances.

Article 20 : Dans le cas d'un avis favorable, un décret portant autorisation expresse d'occuper le domaine public est pris en Conseil des ministres, sur rapport du ministre chargé des finances.

Article 21 : Dans le cas d'un avis défavorable, le dossier de demande de l'autorisation expresse d'occuper est rejeté sans aucune voie de recours.

Article 22 : L'autorisation expresse d'occuper n'est accordée dans une zone portuaire qu'en vue de l'édification des installations d'intérêt public certain et dont l'exploitation est intimement liée à l'activité portuaire.

Article 23 : L'autorisation expresse d'occuper le domaine public maritime ou fluvial, en dehors de toutes zones portuaires citées à l'article 22 du présent décret, n'est accordée que pour les besoins afférents à la navigation ou en vue de l'établissement soit d'entrepôts, soit d'industrie, soit d'installations commerciales ou privées pour lesquelles la proximité du rivage est nécessaire.

Article 24 : L'autorisation expresse d'occuper le domaine public de circulation n'est accordée que pour les besoins afférents à la circulation ou en vue de l'installation des kiosques, stations d'essence, ou de stationnement.

Article 25 : La durée de l'autorisation expresse d'occuper le domaine public est fixée dans le décret qui l'octroie. Cette durée ne peut excéder vingt ans.

Toutefois, des autorisations expresses d'occuper le domaine public peuvent être, à titre exceptionnel, accordées pour une durée supérieure en vue de l'édification d'installations permanentes présentant un intérêt public certain.

Article 26 : L'autorisation expresse d'occuper le domaine public prend fin :

- à l'expiration du délai prévu à l'article 25 du présent décret ;

- en cas de non respect des obligations à la charge du bénéficiaire de l'autorisation ;
- par abandon volontaire ;
- en cas de faillite ou de dissolution de l'entreprise ou de la société bénéficiaire de l'autorisation ;
- en cas de changement de destination de la dépendance ;
- en cas de non utilisation de la dépendance dans les deux ans qui suivent à compter de la date de publication du décret prévu à l'article 20 du présent décret ;
- en cas de sous-location.

Article 27 : L'autorisation expresse d'occuper peut être prorogée dans les mêmes conditions et formes que l'obtention.

Article 28 : Le bénéficiaire de l'autorisation expresse d'occuper peut, à tout moment, renoncer à l'autorisation qui lui a été accordée moyennant le paiement des loyers et redevances échus. Il laisse les lieux dans l'état où ils se trouvent si la remise en état des lieux n'est pas exigée.

Toutefois, l'Etat peut exiger la remise des lieux dans l'état où ils se trouvaient au début de l'autorisation expresse d'occuper. En cas de carence de l'occupant, l'Etat peut exécuter les travaux nécessaires aux frais dudit occupant.

Le recouvrement de ces frais est poursuivi contre le bénéficiaire comme créance publique par le service des domaines.

Article 29 : A l'expiration de l'autorisation expresse d'occuper, l'Etat peut exiger de l'occupant le rétablissement des lieux en leur état initial. Si l'Etat entend récupérer les ouvrages immobiliers ou mobiliers existants, il est alloué à l'occupant une indemnité fixée à dire d'expert.

Article 30 : A mois d'une disposition expresse du décret autorisant l'occupation, tout bénéficiaire d'une autorisation expresse d'occuper est tenu de laisser libre un passage pour permettre l'accès aux terrains supérieurs.

Titre III - Dispositions diverses et finales

Article 31 : L'occupation du domaine public donne lieu à la perception des loyers et redevances dont les taux au mètre carré sont fixés par loi des finances.

Article 32 : Les affectations peuvent être accordées à titre gratuit aux personnes morales de droit public n'ayant pas d'autonomie financière.

Les autorisations expresses d'occuper peuvent être, à titre exceptionnel et pour raison d'utilité publique, accordées à titre gratuit aux personnes morales de droit privé qui en font la demande.

Article 33 : Les actes de gestion du domaine public de l'Etat et des collectivités décentralisées sont faits en la forme administrative.

Article 34 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la réforme foncière
Et de la préservation du domaine public,

Lamyr NGUELE

Le ministre de l'économie, des
Finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'administration du
territoire et de la décentralisation,

François IBOVI

Décret n°2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat;
Vu la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE ET DE LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC.

EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

Titre I - Dispositions Générales

Article premier : L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est une procédure administrative dont l'objet est d'informer le public intéressé et de le consulter sur un projet susceptible de donner lieu à expropriation.

Elle permet d'apprécier le caractère d'utilité publique du projet d'expropriation et de déceler les immeubles répondant aux objectifs poursuivis.

Article 2 : L'expropriant déclenche la procédure d'expropriation en adressant au ministre chargé des affaires foncières, pour être soumis à l'enquête, un dossier comprenant :

- a)- Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation des travaux ou d'ouvrages :
- 1- une notice explicative ;
 - 2- le plan de situation ;
 - 3- le plan général des travaux;
 - 4- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - 5- l'appréciation sommaire des dépenses ;
 - 6- l'étude d'impact lorsque les ouvrages ou travaux n'en sont pas dispensés.

- b)- Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeuble ou lorsqu'elle est demandée en vue de la réalisation d'une opération importante d'aménagement ou d'urbanisme et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'immeuble avant que le projet ne soit établi :

- 1- une notice explicative ;
- 2- le plan de situation ;
- 3- le plan de délimitation de la zone à exproprier ;
- 4- l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

- c)- Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée pour les opérations ou acquisitions prévues par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu :

- 1- une notice explicative ;
- 2- l'ordre de grandeur des dépenses.

Dans les trois cas visés ci-dessus, la notice explicative indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, du point de vue environnemental, le projet soumis à l'enquête a été retenu.

Article 3 : Au vu du dossier, le ministre chargé des affaires foncières désigne, par arrêté, une commission d'enquête.

Cet arrêté précise également :

- 1- l'objet de l'enquête, la date d'ouverture et la durée de celle-ci qui ne peut être inférieure à quarante jours ;
- 2- le lieu et les horaires où le public peut prendre connaissance du dossier du projet comprenant, les devis et les avant-projets.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du ministre chargé des affaires foncières, publié en caractères apparents, huit jours au moins avant l'enquête, au Journal officiel ou dans un journal d'annonce légale et sur les ondes de la radio nationale.

Article 5 : L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est diligentée par une commission composée ainsi qu'il suit :

- Président : le représentant du ministre chargé des affaires foncières;
- Vice-président : le représentant du ministre chargé du projet ;
- Secrétaire- Rapporteur : le directeur général du domaine foncier, du cadastre et de la topographie.

Membres :

- le représentant du Préfet ;
- le représentant de la collectivité décentralisée ;
- le représentant des sociétés de transport ;
- le directeur départemental des impôts ;
- le directeur départemental du cadastre ;
- le directeur départemental de la construction ;
- le directeur départemental de l'urbanisme ;

- le directeur départemental de l'agriculture ;
- le directeur département de l'aménagement du territoire ;
- le directeur département de la société nationale d'électricité ;
- le directeur départemental de la société nationale de distribution d'eau ;
- le directeur départemental de la société des télécommunications du Congo.

La commission d'enquête peut faire appel à toute personne ressource.

Article 6 : La commission d'enquête préalable siège au lieu fixé conformément à l'article 3 du présent décret.

Article 7 : Pendant le délai fixé à l'article 3 du présent décret, les intéressés peuvent consigner dans les registres d'enquête ouverts à cet effet, leurs dires et observations sur l'utilité publique de l'opération ou du projet.

Ils peuvent également les adresser, par écrit, sous pli fermé, au lieu fixé par l'arrêté du ministre énuméré à l'article 3 ci-dessus.

Ces dires et observations peuvent être reçus directement par le Président ou les membres de la commission d'enquête.

Article 8 : En cas de besoin, une réunion regroupant la commission et le public intéressé peut être tenue. Des motifs susceptibles de donner lieu à expropriation sont fournis.

Les réunions de la commission sont sanctionnées par un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 9 : La commission d'enquête préalable examine les dires et observations consignés dans les registres et entend toute personne qu'il paraît utile de consulter, ainsi que l'expropriant, si nécessaire.

Article 10 : La commission d'enquête rédige les conclusions motivées et transmet le rapport d'enquête et transmet le rapport d'enquête au ministre chargé des affaires foncières, au ministre chargé de l'administration du territoire et au ministre chargé du projet.

Une copie du rapport de la commission est déposée à la préfecture ou à la mairie du lieu d'enquête.

Article 11 : Les ministres visés à l'article 10 du présent décret apprécient l'opportunité de réaliser ou non le projet sur les lieux visés ou de le déplacer en tout autre lieu de la même collectivité.

Titre II - Dispositions diverses et finales

Article 12 : En cas d'avis favorable, l'utilité publique est déclarée par un décret ou arrêté ministériel qui en fixe la durée de validité, la nature des travaux, le périmètre concerné et le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée

Article 13 : Les frais relatifs à l'organisation de l'enquête et au fonctionnement de la commission sont à la charge de l'expropriant ou du maître d'ouvrage.

Article 14 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la réforme foncière
et de la préservation du domaine public,

Lamyr NGUELE

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'administration du
territoire et de la décentralisation,

François IBOVI

Décret n°2005-518 du 26 octobre 2005 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat;
Vu la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE DE LA RÉFORME FONCIÈRE ET DE
LA PRÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC.

EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

Article premier : La commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat est composée ainsi qu'il suit :

- Président : le ministre chargé des finances ;
- Vice -Président : le ministre chargé de la préservation du domaine public de l'Etat;
- Secrétaire permanent : le directeur général des impôts ;

Membres :

- un représentant du cabinet du Chef de l'Etat ;
- un représentant du ministre chargé de la coordination de l'action gouvernementale ;
- le directeur général du domaine foncier, du cadastre et de la topographie ;
- le directeur de l'enregistrement, du domaine et du timbre ;
- le directeur de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière ;
- l'inspecteur général d'Etat ;
- un représentant du ministère de la construction ;
- un représentant du ministère utilisateur du bien.

Article 2 : La commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat peut faire appel à toute personne ressource.

Article 3 : La commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat est assistée, dans l'exercice de ses fonctions, d'un organe dénommé secrétariat permanent dont les attributions et la composition sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la préservation du domaine de l'Etat.

Article 4 : La commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat se réunit sur convocation de son président.

Article 5 : Les décisions de la commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres du bureau.

Article 6 : La commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat est chargée, notamment :

- d'apprécier les mises en valeur quelle que soit leur nature ;
- de réaliser les expertises y relatives ;
- d'évaluer l'indemnité compensatrice lors des échanges d'immeuble par les personnes publiques ;
- d'assister aux mises en adjudication.

Article 7 : En cas de contestation par l'une des parties d'une décision de la commission nationale relative à l'expertise réalisée par celle-ci, le ministre chargé de la coordination de l'action gouvernementale assure l'arbitrage.

Article 8 : Les fonctions de membre de la commission sont gratuites.

Article 9 : Les frais de fonctionnement de la commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 10 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2005

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la réforme foncière
Et de la préservation du domaine public,

Lamyr NGUELE

Le ministre de l'économie, des
Finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,

François IBOVI

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

Rectificatif n°6260 du 27 octobre 2005 de l'arrêté n°65487 du 17-11-2003.

Au lieu de :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ABOYA (Pierre)**,

N°du titre : **28.131^M**

Nom et prénom : **ABOYA (Pierre)**, né le 12-07-1944 à Koubou (Owando)

Grade : Colonel de 8^e échelon (+38)

Indice : 3300, le 01-01-2003

Durée de Sces effectifs : 38 ans 2 mois 16 jours du 15-10-64 au 30-12-2002 ; Sces après l'âge légal du 12-07-1999 au 30-12-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 287.760 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Inès née le 19-09-1983 jusqu'au 30-09-2003

- Denis né le 11-09-1992

- Patience née le 10-10-1992

- Pierre né le 19-10-1994

- Exaucé né le 05-02-2001

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2003 soit 71.940 Frs/mois.

Lire :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ABOYA (Pierre)**,

N°du titre : **28.131^M**

Nom et prénom : **ABOYA (Pierre)**, né le 12-07-1944 à Koubou (Owando)

Grade : Colonel de 8^e échelon (+38)

Indice : 3300, le 01-01-2003

Durée de Sces effectifs : 38 ans 2 mois 16 jours du 15-10-64 au 30-12-2004 ; Sces après l'âge légal du 12-07-1999 au 30-12-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : 45% p/c du 01-01-2003 ; cf décret n°2005-05 PR/MDN/DGH/DP du 21-01-2005 soit 168.300 Frs/mois (montant ramené)

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 287.760 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Inès née le 19-09-1983 jusqu'au 30-09-2003

- Denis né le 11-09-1992

- Patience née le 10-10-1992

- Pierre né le 19-10-1994

- Exaucé né le 05-02-2001

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2003 soit 71.940 Frs/mois.

Par arrêté n°6093 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAYITOUKOU née BAZOUNGUSSA (Julienne)**,

N°du titre : **27.216^{CL}**

Nom et prénom : **MAYITOUKOU née BAZOUNGUSSA (Julienne)**, née le 08-03-1947 à Boko

Grade : Professeur des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 2200, le 01-08-2002 cf décret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces effectifs : 34 ans 5 mois 13 jours du 25-09-67 au 08-03-2002

Bonification : 3 ans

Pourcentage : 57,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 202.400 Frs/mois le 01-08-2002

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-08-2002 soit 20.240 Frs/mois.

Par arrêté n°6094 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOTENE (Albert)**,

N°du titre : **29.346^{CI}**

Nom et prénom : **GOTENE (Albert)**, né vers 1949 à Ossaga

Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580 le 01-04-2004

Durée de Sces effectifs : 28 ans 3 mois du 01-10-75 au 01-01-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 48,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 122.608 Frs/mois le 01-04-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Rode né le 30-08-93

- Algina née le 24-12-97

- Carvelie née le 13-12-2000

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-04-2004 soit 12.261 Frs/mois.

Par arrêté n°6095 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SIKOU née DIAFOUKA (Philomène)**,

N°du titre : **29.791^{CL}**

Nom et prénom : **SIKOU née DIAFOUKA (Philomène)**, née le 16-04-1947 à Dolisie

Grade : Professeur Technique Adjoint des Lycées de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780 le 01-08-2002 cf décret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces effectifs : 33 ans 6 mois 23 jours du 23-09-68 au 16-04-2002

Bonification : 2 ans

Pourcentage : 55,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 158.064 Frs/mois le 01-08-2002

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

Néant

Observations : Néant.

Par arrêté n°6096 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUESSAPELE**,

N°du titre : **29.715^M**

Nom et prénom : **BOUESSAPELE**, né le 28-09-1956 à Kindamba

Grade : Sergent de 8^e échelon (+20), échelle 3

Indice : 825, le 01-01-2002

Durée de Sces effectifs : 22 ans 7 mois du 01-06-79 au 30-12-2001 sces après l'âge légal du 29-09-2001 au 30-12-2001

Bonification : Néant

Pourcentage : 42,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 56.100 Frs/mois le 01-01-2002

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Franchelie née le 24-04-84

- Juvet né le 28-12-87

- Quentin né le 08-01-88

- Ornella née le 02-05-90

- Chancelvie née le 15-09-94

- Falone né le 21-04-97

Observations : Néant.

Par arrêté n°6097 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OLONAVOUTA (Madeleine)**,

N°du titre : **30.442^M**

Nom et prénom : **OLONAVOUTA (Madeleine)**, née le 17-03-1952 à Kebouya

Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)

Indice : 1750, le 01-01-2005

Durée de Sces effectifs : 29 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2004

Sces après l'âge légal du 18-03-2002 au 30-12-2004

Bonification : 13 ans 2 mois 24 jours

Pourcentage : 59,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 166.600 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Tendresse née le 26-11-88

- Nerval née le 31-05-90

- Dilan né le 21-11-96

- Simplicia née le 01-08-98

- Riche né le 18-03-2002

Observations : Néant.

Par arrêté n°6098 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKAYA (Dominique)**,

N°du titre : **29.731M**

Nom et prénom : **NKAYA (Dominique)**, né le 02-01-1956 à Nguiri (Mouyondzi)

Grade : Sergent-Chef de 10^e échelon (+26), échelle 2

Indice : 795, le 01-01-2002

Durée de Sces effectifs : 26 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2001

Sces après durée légal du 05-12-2000 au 30-12-2001

Bonification : Néant

Pourcentage : 45%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 57.240 Frs/mois le 01-01-2002

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Eliane née le 18-04-90

- Belgrâce née le 10-05-91

- Oscar né le 03-12-92

- Vaneska né le 02-02-93

- Juste né le 01-11-94

- Grâce né le 15-10-97

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2002 soit 5.724 Frs/mois.

Par arrêté n°6099 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ETOUA-ALOUNA**,

N°du titre : **30.089M**

Nom et prénom : **ETOUA-ALOUNA**, né le 15-02-1958 à Brazzaville

Grade : Sergent-Chef de 9^e échelon, (+23), échelle 4

Indice : 985, le 01-01-2004

Durée de Sces effectifs : 24 ans 7 mois du 01-06-79 au 30-12-2003

Sces après l'âge 1 égal du 16-02-2003 au 30-12-2003

Bonification : 7 ans 2 mois 22 jours

Pourcentage : 51%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 80.376 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Cheridon né le 02-06-86

- Lethya née le 24-04-90

- Sephora née le 07-10-98

Observations : Néant.

Par arrêté n°6100 du 24 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **EPEDET née OKAKA (Pierrette)**,

N°du titre : **30.988M**

Nom et prénom : **EPEDET née OKAKA (Pierrette)**, née le 11-03-1945 à Ifouta

Grade : Ex Lieutenant Colonel de 8^e échelon (+37)

Indice : 2950 + 30 points Ex-police = 2980 le 01-03-2005

Durée de Sces effectifs : 37 ans Ex police du 01-12-57 au 18-01-72

FAC du 19-01-72 au 30-11-94 Sces avant l'âge légal du 02-12-57 au 31-12-57

Bonification : Néant

Pourcentage : 57%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 135.888 Frs/mois le 01-03-2005

Pension Temporaire des Orphelins : Néant

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-03-2005 soit 27.178 Frs/mois.

Par arrêté n°6101 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Alexis)**,

N°du titre : **28.128CI**

Nom et prénom : **MALONGA (Alexis)**, né le 17-07-1948 à Brazzaville

Grade : Adjoint Technique de cat II, échelle 1, classe 3, échelon 1

Indice : 1090 le 01-08-2003

Durée de Sces effectifs : 26 ans 13 jours du 04-07-77 au 17-07-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 46%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 80.224 Frs/mois le 01-08-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Murielle née le 18-02-99

Observations : Néant.

Par arrêté n°6102 du 24 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **MIYALOU née BAKALA NKELANI (Pauline)**,

N°du titre : **29.383M**

Nom et prénom : **MIYALOU née BAKALA NKELANI (Pauline)**, née le 04-05-1973 à Pointe-Noire

Grade : Ex Sergent de 7^e échelon (+14), échelle 2

Indice : 645, le 01-08-2000

Durée de Sces effectifs : 16 ans 11 mois 4 jours du 01-08-83 au 04-07-2000

Bonification : Néant

Pourcentage : 34%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 17.544 Frs/mois le 01-08-2000

Pension Temporaire des Orphelins :

50% = 17.544 Frs/mois le 05-07-2000

40% = 14.035 Frs/mois le 17-07-2003

30% = 10.526 Frs/mois le 03-04-2008

20% = 7.017 Frs/mois le 01-02-2011

10% = 3.509 Frs/mois du 12-05-2012 jusqu'au 22-04-2017

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : **RL MAYOULOU (Gabriel)**,

- Gaëlle née le 02-04-87

- Drefna né le 30-01-90

- Wolf né le 12-05-91

- Leticia née le 22-04-96

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6103 du 24 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **EBE née NGOULE (Emérence)**,

N°du titre : **30.193CI**

Nom et prénom : **EBE née NGOULE (Emérence)**, née le 12-04-1955 à Ndongou (Zaire)

Grade : Ex Ingénieur en Chef de cat I, échelle 1, classe 2, échelon 4

Indice : 1900, le 01-09-2004

Durée de Sces effectifs : 29 ans 28 jours du 03-12-71 au 01-01-2001

Bonification : Néant

Pourcentage : 49%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 74.480 Frs/mois le 01-09-2004

Pension Temporaire des Orphelins :

30% = 44.688 Frs/mois le 10-09-2004

20% = 29.792 Frs/mois le 27-05-2005

10% = 14.896 Frs/mois du 29-07-2010 jusqu'au 11-04-2015

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- John né le 29-07-1989

- Rébecca née le 11-04-1994

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% du 01-09-2004 soit 18.620 Frs/mois.

Par arrêté n°6104 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TAKA (Victor)**,

N°du titre : **29.900M**

Nom et prénom : **TAKA (Victor)**, né le 30-04-1957 à Kibouende 1

Grade : Adjudant-Chef de 8^e échelon (+26), échelle 4

Indice : 1152, le 01-01-2004

Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003

Sces après durée légal du 05-12-2003 au 30-12-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 88.474 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Dutchelle née le 14-05-85

- Glacia né le 15-08-85

- Salhim né le 01-07-87

- Marlie née le 30-03-90

- Irla née le 17-05-92

- Rachy né le 22-11-95

Observations : Néant.

Par arrêté n°6105 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MABANZA née MISSAMOU (Bernadette)**,

N°du titre : **29.490CL**

Nom et prénom : **MABANZA née MISSAMOU (Bernadette)**, née le 01-05-1949 à Kimpila (Boko)

Grade : Sage-Femme Principale de cat 5, 10^e échelon (C.H.U)
 Indice : 1460, le 01-06-2004
 Durée de Sces effectifs : 31 ans 6 mois 1 jour du 30-10-72 au 01-05-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 150.380 Frs/mois le 01-06-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6106 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBASSA (Dominique)**,

N°du titre : **29.752^{CL}**
 Nom et prénom : **MBASSA (Dominique)**, né en 1949 à Matadi (Kindamba)
 Grade : Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480 le 01-05-2004
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 6 mois du 01-07-71 au 01-01-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 124.320 Frs/mois le 01-05-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Victoire née le 03-02-86
 - Vanèche née le 17-03-89
 - Odilon né le 27-09-93
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-05-2004 soit 12.432 Frs/mois.

Par arrêté n°6107 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KOUNKOU-KIBOULOU** née **MIKAYIZILA (Anne)**,

N°du titre : **29.684^{CL}**
 Nom et prénom : **KOUNKOU-KIBOULOU** née **MIKAYIZILA (Anne)**, née le 02-08-48 à Madingou
 Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2200 le 01-09-2003 cf du décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 34 ans 10 mois 9 jours du 23-09-68 au 02-08-2003
 Bonification : 6 ans
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 211.200 Frs/mois le 01-09-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-09-2003 soit 52.800 Frs/mois.

Par arrêté n°6108 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NTSADI** née **MASSIKA (Joséphine)**,

N°du titre : **29.673^{CL}**
 Nom et prénom : **NTSADI** née **MASSIKA (Joséphine)**, née le 28-05-1948 à Léopoldville
 Grade : Administrateur de Santé de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050 le 01-07-2003 cf décret n°91/912 ter du 02-12-91
 Durée de Sces effectifs : 36 ans 12 jours du 16-05-67 au 28-05-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 56%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 183.680 Frs/mois le 01-07-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6109 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BOUKAKA** née **LOUTAYA (Antoinette)**,

N°du titre : **28.608^{CI}**
 Nom et prénom : **BOUKAKA** née **LOUTAYA (Antoinette)**, née le 22-05-1948 à Bacongo (Brazzaville)
 Grade : Institutrice Principale de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380 le 01-06-2003
 Durée de Sces effectifs : 39 ans 6 mois du 02-10-72 au 22-05-2003,
 Services validés du 01-10-64 au 01-01-72
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 59%

Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 131.376 Frs/mois le 01-06-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Hamed né le 06-11-84
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6110 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOULENVO (Jean)**,

N°du titre : **29.577^{CI}**
 Nom et prénom : **MOULENVO (Jean)**, né le 09-07-1947 à Madingou
 Grade : Médecin de cat I, échelle 1, Hors classe, échelon 4 (Santé publique)
 Indice : 3100 le 01-08-2003
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 11 mois 8 jours du 01-08-73 au 09-07-2003
 Bonification : 10% cf. décret 91/912 Ter du 02-12-91
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 272.800 Frs/mois le 01-08-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6111 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TATY (Ernest Gervais)**,

N°du titre : **29.221^{CL}**
 Nom et prénom : **TATY (Ernest Gervais)**, né le 24-06-1943 à Pointe-Noire
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180 le 01-07-99 cf ccs n°200/MEPSS du 16-06-99
 Durée de Sces effectifs : 35 ans 8 mois 23 jours du 01-10-62 au 24-06-98
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 104.784 Frs/mois le 01-07-99
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Chimène née le 11-10-86
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-04-2003 soit 10.478 Frs/mois.

Par arrêté n°6112 du 24 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUBADI (Samuel)**,

N°du titre : **29.953^{CL}**
 Nom et prénom : **LOUBADI (Samuel)**, né vers 1949 à Kimbala
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380 le 01-08-2004 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 3 mois ; services civils du 30-08-92 au 01-01-2004 ; services validés 01-10-75 au 29-08-92
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 107.088 Frs/mois le 01-08-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Juvain né le 28-10-86
 - Hornella née le 22-10-87
 - Nell née le 27-04-90
 - Edna née le 03-05-94
 - Eric né le 15-03-2000
 - Loïc né le 15-03-2000
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6113 du 24 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **GOMA-MAVOUNGOU** née **KABOUSSA (Huguette Angélique)**,

N°du titre : **27.323^M**
 Nom et prénom : **GOMA-MAVOUNGOU** née **KABOUSSA (Huguette Angélique)**, née le 04-06-1959 à Loubetsi
 Grade : Ex Capitaine de 8^e échelon (+21)
 Indice : 1600, le 25-05-2004 cf au certificat de non déchéance n°0730/MTESS
 Durée de Sces effectifs : 22 ans 1 mois 18 jours du 05-12-75 au 22-01-98
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 56.320 Frs/mois le 25-05-2004
 Pension Temporaire des Orphelins :

20% = 22.528 Frs/mois le 25-05-2004
 10% = 11.264 Frs/mois le 01-04-2005 jusqu'au 07-06-2012
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Geraud né le 01-04-84
 - Ruben né le 07-06-91
 Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6119 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKONDZO (Sylvestre)**,

N°du titre : **29.750^M**
 Nom et prénom : **MAKONDZO (Sylvestre)**, né le 13-12-1950 à Bokola
 Grade : Lieutenant de 8^e échelon (+35)
 Indice : 2950, le 01-01-2005
 Durée de Sces effectifs : 35 ans 5 mois 22 jours du 09-07-69 au 30-12-2004
 Bonification : 2 ans 1 mois 20 jours
 Pourcentage : 57,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 271.400 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Serge né le 14-10-85
 - Arnauld né le 27-12-87
 - Amour né le 01-06-88
 - Honoré né le 28-05-92
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2005 soit 27.140 Frs/mois.

Par arrêté n°6120 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **YOULA** née **VHOUMBY (Evelyne Georgine)**,

N°du titre : **29.462^M**
 Nom et prénom : **YOULA** née **VHOUMBY (Evelyne Georgine)**, née le 22-02-1961 à Kinshasa Zaïre
 Grade : Ex-Colonel de 8^e échelon (+38)
 Indice : 3300, le 01-10-2003
 Durée de Sces effectifs : 38 ans 7 mois 5 jours du 15-02-65 au 19-09-2003 Sces après l'âge légal du 15-02-65 au 15-08-66
 Bonification : 7 ans 1 mois 5 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 158.400 Frs/mois le 01-10-2003
 Pension Temporaire des Orphelins : Néant
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6121 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **OKONGO** née **OPANDI**,

N°du titre : **29.827^M**
 Nom et prénom : **OKONGO** née **OPANDI**, née le 10-05-1951 à Ongomon
 Grade : Ex-Adjudant-Chef échelon (+23), échelle 3
 Indice : 991, le 01-12-2003
 Durée de Sces effectifs : 25 ans 6 mois 20 jours du 11-12-62 au 30-06-88
 Bonification : 3 ans 1 mois 24 jours
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 38.451 Frs/mois le 01-12-2003
 Pension Temporaire des Orphelins :
 30% = 23.071 Frs/mois le 11-11-2003
 20% = 15.380 Frs/mois le 25-06-2005
 10% = 7.690 Frs/mois le 29-05-2009 jusqu'au 07-06-2011
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Bertrand né le 25-06-84
 - Gaëlle née le 29-05-88
 - Rochy né le 07-06-90
 Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6122 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANDZION (Raoul)**,

N°du titre : **29.910^M**
 Nom et prénom : **NGANDZION (Raoul)**, né le 28-05-1954 à Abba
 Grade : Adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1112, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003
 Sces après l'âge légal du 29-05-2002 au 30-12-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 46,5%

Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 82.733 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Lem né le 31-05-86
 - Chevel né le 28-01-89
 - Norcha née le 09-04-92
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2004 soit 8.273 Frs/mois.

Par arrêté n°6123 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension aux Orphelins de **MOUKALA MIHINDOU (Jean Claude)**,

N°du titre : **29.779^M**
 Nom et prénom : **Orphelins de MOUKALA MIHINDOU Jean Claude RL BOUKA Ambroise**
 Grade : Ex-sergent de 8^e échelon (+20), échelle 2
 Indice : 705, le 01-02-2003
 Durée de Sces effectifs : 20 ans 6 mois 8 jours du 01-07-82 au 08-01-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 40,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : Néant
 Pension Temporaire des Orphelins :
 50% = 22.842 Frs/mois du 09-01-2003 jusqu'au 22-03-2016
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Evian né le 22-03-95
 Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6124 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIDJA (David)**,

N°du titre : **29.890^M**
 Nom et prénom : **BIDJA (David)**, né le 22-09-1958 à Mintoubou (Souanké)
 Grade : Sergent-Chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 23 ans 10 mois 12 jours du 19-02-80 au 30-12-2003 sces après du 23-09-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 9 ans 5 mois 18 jours
 Pourcentage : 53%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 75.896 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Gislain né le 08-05-84 jusqu'au 30-05-2004
 - Antonio né le 05-07-88
 - Benie née le 04-04-95
 - Créole née le 12-04-2002
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6125 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **BIYOKA** née **MAKAYA (Monique)**,

N°du titre : **25.959^M**
 Nom et prénom : **BIYOKA** née **MAKAYA (Monique)**, née le 07-11-1946 à Poto-Poto
 Grade : Ex-Sergent de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 825, le 10-05-2004 cf au certificat de non déchéance n°0677/MTESS/CAB
 Durée de Sces effectifs : 20 ans 10 mois 22 jours AF du 25-05-61 au 13-11-64 FAC du 28-01-65 au 30-06-82
 Bonification : 2 ans 9 mois 1 jour
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 28.710 Frs/mois le 10-05-2004
 Pension Temporaire des Orphelins : **RL BENAZO-MAYELA (Gustave)**,
 30% = 17.226 Frs/mois le 10-05-2004
 20% = 11.484 Frs/mois le 18-03-2005
 10% = 5.742 Frs/mois le 22-07-2007 jusqu'au 13-04-2010
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Yvon né le 18-03-84 jusqu'au 30-03-2004
 - Stevh né le 22-07-86
 - Davina née le 13-04-89
 Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.
 Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 10-05-2004 soit 5.742 Frs/mois.

Par arrêté n°6126 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBELELO**

(François Xavier),

N°du titre : **29.796^M**
 Nom et prénom : **EBELELO (François Xavier)**, né le 11-12-1958 à Boleké
 Grade : Sergent-Chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 24 ans 7 mois du 01-06-79 au 30-12-2003
 Sces après l'âge légal du 12-12-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 7 ans 2 mois 18 jours
 Pourcentage : 52%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 74.464 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Hermann né le 24-01-85
 - Davin né le 13-02-87
 - Brice né le 05-01-88
 - Cyrille né le 25-03-89
 - Leticia née le 08-09-90
 - Chérone né le 09-12-92
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6127 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Gaspard)**,

N°du titre : **30.099^M**
 Nom et prénom : **MALONGA (Gaspard)**, né le 08-07-1953 à Kinkala II
 Grade : Lieutenant de 11^e échelon (+27)
 Indice : 1750, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003, sces après l'âge légal du 09-07-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 2 ans 8 mois 29 jours
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 141.400 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Brel né le 30-07-86
 - Frene née le 08-08-86
 - Yerissa née le 29-04-88
 - Présence née le 19-04-91
 - Laymio né le 27-09-91
 - Patrick né le 18-02-94
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6128 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **BEMBA née MATONDO (Hortense)**,

N°du titre : **29.533^M**
 Nom et prénom : **BEMBA née MATONDO (Hortense)**, née le 16-11-1957 à Mounjali
 Grade : Ex-Lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 30 ans 10 mois 19 jours du 15-01-73 au 03-12-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 77.520 Frs/mois le 01-01-2004
 Pension Temporaire des Orphelins :
 10% = 15.656 Frs/mois le 04-12-2003 jusqu'au 18-04-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie de la P.T.O.

Par arrêté n°6129 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension aux Orphelins de **MALISSA KAYA (Michel)**,

N°du titre : **29.460^M**
 Nom et prénom : **Orphelins de MALISSA KAYA Michel RL MALISSA Charlosie Didon**
 Grade : Ex-Adjudant-Chef de 10^e échelon (+32), échelle 3
 Indice : 1090, le 08-01-2005 cf au certificat de non déchéance n°0008/MTESS/CAB
 Durée de Sces effectifs : 33 ans 4 mois 16 jours services civiques du 17-11-64 au 09-06-65 FAC du 10-06-65 au 03-04-98 Sces avant et après l'âge légal du 17-11-64 au 07-07-67 et du 08-07-97 au 03-04-98
 Bonification : 1 mois 20 jours
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : Néant
 Pension Temporaire des Orphelins :
 70% = 62.159 Frs/mois le 08-01-2005
 60% = 53.279 Frs/mois le 20-04-2005
 50% = 44.399 Frs/mois le 17-12-2007 jusqu'au 07-08-2011
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Thernan né le 17-12-86
 - Hernich né le 07-08-90
 Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6130 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TINDINDI (Gilbert)**,

N°du titre : **29.713^M**
 Nom et prénom : **TINDINDI (Gilbert)**, né le 24-07-1953 à Gouaneboum
 Grade : Sergent de 9^e échelon (+23), échelle 2
 Indice : 735, le 01-07-2000
 Durée de Sces effectifs : 24 ans 6 mois 26 jours du 05-12-75 au 30-06-2000 sces après l'âge légal du 25-07-98 au 30-06-2000
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 42,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 49.980 Frs/mois le 01-07-2000
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Lucie née le 20-03-83
 - Arnon né le 25-02-86
 - Bienvenue née le 26-04-88
 Observations :

Par arrêté n°6131 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **ALOUNA née MOUTSINGUIA (Marie Jeanne)**,

N°du titre : **29.463^M**
 Nom et prénom : **ALOUNA née MOUTSINGUIA (Marie Jeanne)**, née le 09-02-1958 à Poto-Poto
 Grade : Ex-Colonel de 3^e échelon (+23)
 Indice : 2500, le 01-04-2003
 Durée de Sces effectifs : 24 ans 7 mois 3 jours du 01-08-78 au 03-03-2003
 Bonification : 12 ans 6 mois 11 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 120.000 Frs/mois le 01-04-2003
 Pension Temporaire des Orphelins :
 50% = 120.000 Frs/mois le 04-03-2003
 40% = 96.000 Frs/mois le 05-08-2005
 30% = 72.000 Frs/mois le 11-01-2009
 20% = 48.000 Frs/mois le 04-01-2012
 10% = 24.000 Frs/mois le 15-07-2014 jusqu'au 12-09-2016
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Prestige née le 11-01-88
 - Rhevelgy né le 04-01-91
 - Benjamine née le 15-07-93
 - Ravy né le 12-09-95
 Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6132 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUSSABAHOU (Jean Bernard)**,

N°du titre : **30.045^M**
 Nom et prénom : **MOUSSABAHOU (Jean Bernard)**, né le 15-06-1949 à Kingomo
 Grade : Lieutenant-Colonel de 8^e échelon (+35)
 Indice : 2950, le 01-01-2005
 Durée de Sces effectifs : 35 ans 5 mois 22 jours du 09-07-69 au 30-12-2004 sces après l'âge légal du 16-06-2004 au 30-12-2004
 Bonification : 3 ans 4 mois 2 jours
 Pourcentage : 58,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 276.120 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Roche née le 26-05-87
 - Prudence née le 26-05-87
 - Delvi né le 30-07-91
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2005 soit 69.030 Frs/mois.

Par arrêté n°6133 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAMBOU (Christophe)**,

N°du titre : **30.920^M**Nom et prénom : **DIAMBOU (Christophe)**, né le 20-01-1955 à BrazzavilleGrade : Capitaine de 10^e échelon (+30)

Indice : 2050, le 01-01-2005

Durée de Sces effectifs : 31 ans 5 mois 9 jours du 22-07-73 au 30-12-2004

Bonification : 9 ans 11 mois 10 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 196.800 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Patrick né le 15-02-86
- Armand né le 01-11-86
- Bienvenue née le 30-09-87
- Christophe né le 09-06-88
- Alice né le 30-09-2000

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2005 soit 49.200 Frs/mois.

Par arrêté n°6134 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuves **DJOUNGOU nées OSSIANGUI (Georgette) et LELEYA (Yvonne)**,

N°du titre : **28.802^M**Nom et prénom : **DJOUNGOU nées**- **OSSIANGUI (Georgette)**, née vers 1948 à Tsama- **LELEYA (Yvonne)**, née vers 1941 à Engoubi

Grade : Ex-Adjudant-Chef échelon (+26), échelle 3

Indice : 1027, le 01-09-2003

Durée de Sces effectifs : 26 ans 4 mois 3 jours du 28-02-59 au 30-06-85

Bonification : 7 ans 11 mois 2 jours

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 44.777 Frs/mois le 01-09-2003

Part de chaque veuve : 22.388 Frs/mois

Pension Temporaire des Orphelins :

20% = 17.910 Frs/mois le 08-08-2003

10% = 8.955 Frs/mois du 16-11-2005 jusqu'au 30-07-2010

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Phalone née le 03-07-89

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales. Veuve OSSIANGUI (Georgette), Bénéficie de la P.T.O, des AF et de la majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-09-2003 soit 5.597 Frs/mois.

Par arrêté n°6135 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIERE (Gustave)**,

N°du titre : **30.253^M**Nom et prénom : **MIERE (Gustave)**, né le 27-01-1953 à BrazzavilleGrade : Lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 01-01-2005

Durée de Sces effectifs : 31 ans 11 mois 16 jours du 15-01-73 au 30-12-2004 Sces après l'âge légal du 28-01-2003 au 30-12-2004

Bonification : 2 ans 1 mois 20 jours

Pourcentage : 50%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Vegas né le 16-06-86
- Ferdhaine née le 11-06-89
- Paniche né le 16-07-91
- Merviane née le 05-03-94
- Grâce née le 06-05-97
- Rubenne née le 29-03-00

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2005 soit 30.400 Frs/mois.

Par arrêté n°6136 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOSSANGAMI (Lucien)**,

N°du titre : **30.160^M**Nom et prénom : **MOSSANGAMI (Lucien)**, né le 10-08-1956 à Dzeke (Mossaka)Grade : Adjudant-Chef de 9^e échelon (+29), échelle 4

Indice : 1192, le 01-01-2005

Durée de Sces effectifs : 29 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2004 Sces après l'âge légal du 11-08-2004 au 30-12-2004

Bonification : 2 ans 1 mois 20 jours

Pourcentage : 48,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 92.499 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Chancyale née le 23-05-88
- Urshula née le 15-08-90
- Lucien né le 17-07-97
- Nelvie née le 06-03-98
- Djenie née le 02-01-99
- Ninelle née le 06-03-2002

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2005 soit 13.875 Frs/mois.

Par arrêté n°6137 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOGNEBE (Samuel)**,

N°du titre : **30.889^M**Nom et prénom : **BOGNEBE (Samuel)**, né le 08-04-1957 à BotalaGrade : Sergent-chef de 10^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 1025, le 01-01-2003

Durée de Sces effectifs : 27 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2002

Sces après l'âge légal du 09-04-2002 au 30-12-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 76.260 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Levy né le 16-05-83 jusqu'au 30-05-2003
- Eusie née le 25-03-87
- Chany née le 11-04-90
- Belcherelle née le 30-04-97

Observations : Néant.

Par arrêté n°6138 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension **aux Orphelins de NGOUALA (Charles)**,

N°du titre : **27.852^M**Nom et prénom : **Orphelins de NGOUALA Charles RL NGOUALA Cox-Carlos**Grade : Ex-Adjudant-Chef de 9^e échelon (+29), échelle 4

Indice : 1192, le 01-03-2003

Durée de Sces effectifs : 29 ans 3 mois 28 jours Sces civiques du 02-03-64 au 11-07-65 FAC du 12-07-65 au 30-06-93

Bonification : 3 mois 1 jour

Pourcentage : 49,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : Néant

Pension Temporaire des Orphelins :

80% = 75.525 Frs/mois le 08-02-2003

70% = 66.084 Frs/mois le 21-04-2003

60% = 56.644 Frs/mois le 29-03-2006

50% = 47.203 Frs/mois du 19-08-2007 jusqu'au 29-08-2012

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Lionel né le 29-03-85
- Ralycha née le 19-08-86
- Aurelie née le 29-08-91

Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6139 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **BABOU née BANDOKI (Anne)**,

N°du titre : **28.157^M**Nom et prénom : **BABOU née BANDOKI (Anne)**, née vers 1940 à Binsounsou

Grade : Ex-Lieutenant échelon (+27)

Indice : 1750, le 01-03-2002

Durée de Sces effectifs : 27 ans 6 mois 26 jours du 05-12-59 au 30-06-87

Bonification : 10 mois 5 jours

Pourcentage : 48,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 67.900 Frs/mois le 01-03-2002

Pension Temporaire des Orphelins : Néant

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 250% p/c du 01-03-2002 soit 16.975 Frs/mois.

Par arrêté n°6140 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension **aux Orphelins de MOUFOUMA (Paul)**,

N°du titre : **30.147^M**

Nom et prénom : **Orphelins de MOUFOUMA Paul RL NGAMBA Bernadette Bienvenue** Grade : Ex-Caporal-Chef de 7^e échelon (+17), échelle 2
 Indice : 645, le 01-09-2000
 Durée de Sces effectifs : 18 ans 2 mois 20 jours du 01-06-82 au 21-08-2000
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 36%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : Néant
 Pension Temporaire des Orphelins :
 90% = 33.436 Frs/mois le 01-09-2000
 80% = 29.722 Frs/mois le 15-09-2002
 70% = 26.006 Frs/mois le 09-12-2009
 60% = 22.291 Frs/mois le 11-08-2011
 50% = 18.576 Frs/mois du 20-06-2015 jusqu'au 10-11-2020
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Mamy née le 09-12-88
 - Reine née le 11-08-90
 - Grâce née le 20-06-94
 - Guerole né le 10-11-99
 Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6141 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DJIMBI (Pierre Lambert)**,

N°du titre : **30.579^M**
 Nom et prénom : **DJIMBI (Pierre Lambert)**, né vers 1948 à Sexe
 Grade : Colonel de 7^e échelon (+35)
 Indice : 3100, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 36 ans 4 mois 16 jours du 15-08-67 au 30-12-2003 ; Sces après l'âge légal du 02-07-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 8 ans 9 mois 14 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2005 soit 59.520 Frs/mois.

Par arrêté n°6142 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OLINGOU (Basile)**,

N°du titre : **29.367^M**
 Nom et prénom : **OLINGOU (Basile)**, né le 01-01-1948 à Ouando
 Grade : Colonel de 6^e échelon (+32)
 Indice : 2950, le +30 points (2980)
 Durée de Sces effectifs : 34 ans 10 mois 29 jours du 19-01-72 au 30-12-2003 Ex-corps de la police du 02-02-69 au 18-01-72 Sces après l'âge légal du 02-01-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 4 ans 8 mois 6 jours
 Pourcentage : 58,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 278.928 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Juste né le 18-01-91
 - Basilia née le 27-10-92
 - Josile né le 31-10-95
 - Dominique née le 22-05-2002
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2004 soit 69.732 Frs/mois.

Par arrêté n°6143 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension aux **Orphelins de NDOKAYO-ONDZE (Maurice)**,

N°du titre : **27.950^M**
 Nom et prénom : **Orphelins de NDOKAYO-ONDZE Maurice RL OLINGOU Jean François**
 Grade : Ex-Commandant de 2^e échelon (+17)
 Indice : 1900, le 01-04-2002
 Durée de Sces effectifs : 16 ans 8 mois 5 jours du 01-07-85 au 05-03-2002
 Bonification : 2 ans 11 mois 23 jours
 Pourcentage : 39%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : Néant
 Pension Temporaire des Orphelins :
 80% = 94.848 Frs/mois le 06-03-2002
 70% = 82.992 Frs/mois le 04-05-2010
 60% = 71.136 Frs/mois le 05-10-2012

50% = 59.208 Frs/mois du 04-06-2020 jusqu'au 05-02-2023
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - François né le 04-05-89
 - Richelon né le 05-10-91
 - Giovanni né le 04-06-99
 - Mauricia née le 05-02-2002
 Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6144 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAFOUANGA (Peterson)**,

N°du titre : **29.471^M**
 Nom et prénom : **BAFOUANGA (Peterson)**, né le 21-08-1953 à Hinda
 Grade : Capitaine de 9^e échelon (+29)
 Indice : 1900, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003 sces après l'âge du 22-08-2003 au 30-12-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 144.400 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Bertha née le 08-09-97
 - Jeunesse née le 29-04-2000
 - Peter né le 29-04-2000
 - Dedi né le 17-08-2000
 - Jupiter né le 22-09-2002
 - Prudent né le 27-12-2002
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2004 soit 28.880 Frs/mois.

Par arrêté n°6145 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KITSIERI (Félix)**,

N°du titre : **29.865^M**
 Nom et prénom : **KITSIERI (Félix)**, né le 06-06-1950 à Kolo-Dispensaire
 Grade : Adjudant-Chef de 10^e échelon (+32), échelle 4
 Indice : 1232, le 01-01-2002
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 5 mois 22 jours du 09-07-69 au 30-12-2001 Sces après l'âge légal du 07-06-98 au 30-12-2001
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 96.589 Frs/mois le 01-01-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Cardelle née le 17-11-87
 - Feury né le 07-09-93
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2002 soit 24.147 Frs/mois.

Par arrêté n°6146 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LIKIBI (Dieudonné Michel)**,

N°du titre : **30.151^M**
 Nom et prénom : **LIKIBI (Dieudonné Michel)**, né le 14-10-1955 à Pointe-Noire
 Grade : Sergent-Chef de 10^e échelon (+26), échelle 3
 Indice : 935, le 01-01-2001
 Durée de Sces effectifs : 25 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2000 Sces après l'âge légal du 15-10-2000 au 30-12-2000
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 67.320 Frs/mois le 01-01-2001
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Sandra née le 26-07-88
 - Vanessa née le 05-05-90
 - Michel né le 20-05-97
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6147 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTARI (Adolphe)**,

N°du titre : **29.108^{CL}**
 Nom et prénom : **NTARI (Adolphe)**, né vers 1945 à Mbakou
 Grade : Professeur Certifié des Lycées de Cat 1, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 01-06-2001
 Durée de Sces effectifs : 26 ans 2 mois 7 jours du 24-10-73 au 01-01-2000

Bonification : Néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 150.880 Frs/mois le 01-06-2001
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Rossy né le 13-06-81 jusqu'au 30-06-2001
 - Morel né le 13-06-81 jusqu'au 30-06-2001
 - Jess né le 28-09-84
 - Roche née le 16-10-88
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6148 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAFOUANA (Jean)**,

N°du titre : **29.440CL**
 Nom et prénom : **MAFOUANA (Jean)**, né le 16-09-1947 à Kimpila
 Grade : Surveillant des Lycées et Collèges de cat 2, échelle 1, échelon 4, classe 2
 Indice : 950, le 01-05-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 24 ans 4 mois 20 jours du 26-04-78 au 16-09-2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 67.640 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Jema née le 04-11-84 jusqu'au 30-11-2004
 - Meleran né le 03-10-88
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-05-2003 soit 6.764 Frs/mois.

Par arrêté n°6149 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOUALA (Pierre Macaire)**,

N°du titre : **29.694CL**
 Nom et prénom : **GOUALA (Pierre Macaire)**, né le 25-06-1949 à Kimbenza-Ndiba
 Grade : Assistant de 10^e échelon, classe 2 (U.M.NG.)
 Indice : 2540, le 01-07-2004
 Durée de Sces effectifs : 34 ans 9 mois 1 jour du 24-09-69 au 25-06-2004
 Bonification : 10%
 Pourcentage : 55%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 368.808 Frs/mois le 01-07-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Jacqueline née le 25-07-87
 - Yann né le 08-01-95
 - Loun né le 09-09-97
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-07-2004 soit 55.321 Frs/mois.

Par arrêté n°6150 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GALESSAMY IBOMBOT (Jean)**,

N°du titre : **29.180CI**
 Nom et prénom : **GALESSAMY IBOMBOT (Jean)**, né le 27-11-1943 à Brazzaville
 Grade : Assistant de 1^e classe, échelon 10 (université Marien NGOUABI)
 Indice : 2540, le 01-12-98
 Durée de Sces effectifs : 27 ans 10 mois 16 jours du 15-11-63 au 27-11-98 ; suspendu du 01-10-91 au 26-11-98 ; ramenée à 25 ans retraite anticipée.
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 304.800 Frs/mois le 01-12-98
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Jos né le 29-05-89
 - Duc né le 22-07-90
 - Zeus né le 06-03-95
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6151 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **KEBOUYOULO** née **OYALI (Marie)**,

N°du titre : **27.495CI**
 Nom et prénom : **KEBOUYOULO** née **OYALI (Marie)**, née le 17-05-

1945 à Ndolo
 Grade : Ex Instituteur Principal de cat I, échelle 3, classe 2, échelon 2
 Indice : 870 le 17-03-2004 cf certificat de non déchéance n°0050/MTESS-CAB
 Durée de Sces effectifs : 36 ans 3 mois du 01-10-50 au 01-01-87
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 39.324 Frs/mois le 17-03-2004
 Pension Temporaire des Orphelins : Néant
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6152 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **GANGA** née **DIATSONAMA (Angélique)**,

N°du titre : **29.443CL**
 Nom et prénom : **GANGA** née **DIATSONAMA (Angélique)**, née le 02-06-44 à Dimba (Boko)
 Grade : Ex Instituteur de l'Enseignement de cat II, échelle 1, classe II, échelon 2
 Indice : 830, le 01-05-2004
 Durée de Sces effectifs : 26 ans 8 mois 7 jours du 18-10-61 au 25-06-88
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 30.876 Frs/mois le 01-05-2004
 Pension Temporaire des Orphelins : Néant
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-05-2004 soit 7.719 Frs/mois.

Par arrêté n°6153 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSAMBA (Jean de Dieu)**,

N°du titre : **30.472CI**
 Nom et prénom : **MASSAMBA (Jean de Dieu)**, né le 12-04-1949 à Mbama (Boko)
 Grade : Professeur des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500, le 01-08-2004 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 30 ans 6 mois 4 jours du 08-10-73 au 12-04-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 202.000 Frs/mois le 01-08-2004 cf au ccp
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-08-2004 soit 20.200 Frs/mois.

Par arrêté n°6154 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAYIMISSA (Edouard)**,

N°du titre : **29.31CL**
 Nom et prénom : **BAYIMISSA (Edouard)**, né le 28-11-1948 à Musana
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580, le 01-12-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 34 ans 2 mois 4 jours du 24-09-69 au 28-11-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 136.512 Frs/mois le 01-12-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Ornela née le 03-12-85
 - Bonelard né le 11-03-91
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-12-2003 soit 34.128 Frs/mois.

Par arrêté n°6155 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MABIKA MBERY**,

N°du titre : **29.719CL**
 Nom et prénom : **MABIKA MBERY**, né le 02-01-1948 à Yamba (Mouyondzi)
 Grade : Professeur des Collèges de cat I, échelle 2, hors classe, échelon 2
 Indice : 2020, le 01-05-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 2 mois 24 jours du 08-10-73 au 02-01-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 49%

Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 158.368 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6156 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BITSOUMANI (Jean Marie)**,

N°du titre : **29.204^{CL}**
 Nom et prénom : **BITSOUMANI (Jean Marie)**, né en 1949 à Mayama
 Grade : Professeur des CEG de cat I, échelle 2, hors classe, échelon 3
 Indice : 2140, le 01-04-2004 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 3 mois du 01-10-75 au 01-01-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 166.064 Frs/mois le 01-04-2004 cf ccp
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Ornela née le 13-06-87
 - Candie née le 21-12-91
 - Jean Oscar né le 10-10-93
 - Augustine née le 02-07-95
 - Julien né le 07-05-97
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-04-2004 soit 24.910 Frs/mois.

Par arrêté n°6157 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TCHIASSISSA (Antoine)**,

N°du titre : **29.811^{CL}**
 Nom et prénom : **TCHIASSISSA (Antoine)**, né le 15-03-48 à Brazzaville
 Grade : Professeur des Lycées de cat 1, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500, le 01-04-2003
 Durée de Sces effectifs : 36 ans 5 mois 14 jours du 01-10-66 au 15-03-03
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 226.000 Frs/mois le 01-04-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Colombe née le 16-04-86
 - Essyck né le 29-05-91
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6158 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SITA (Alphonse)**,

N°du titre : **29.864^{CL}**
 Nom et prénom : **SITA (Alphonse)**, né en 1949 à Kitsiounga
 Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 4
 Indice : 3100, le 01-05-2004 cf ccp
 Durée de Sces effectifs : 33 ans 3 mois 6 jours du 25-09-70 au 01-01-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 291.896 Frs/mois le 01-05-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Ella née le 09-10-84
 - Ludger né le 06-04-90
 - Elza née le 06-12-91
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-05-2004 soit 58.379 Frs/mois.

Par arrêté n°6159 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIAKONDO (Georges)**,

N°du titre : **28.596^{CL}**
 Nom et prénom : **KIAKONDO (Georges)**, né le 28-06-1948 à Boko
 Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 01-07-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 7 mois 19 jours du 08-11-77 au 28-06-2003 ; Services validés du 08-11-74 au 07-11-77
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 182.360 Frs/mois le 01-07-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Bettina née le 08-10-84 jusqu'au 30-10-2004
 - Xavière née le 02-09-87
 - Georges né le 10-11-90
 - Linda née le 09-12-92
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-11-2004 soit 18.236 Frs/mois.

Par arrêté n°6160 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATOUMONA (Honoré)**,

N°du titre : **30.101^{CL}**
 Nom et prénom : **MATOUMONA (Honoré)**, né le 18-07-1948 à Kikouangou
 Grade : Professeur Certifié des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 01-09-2004 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 33 ans 9 mois 24 jours du 24-09-69 au 18-07-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 177.120 Frs/mois le 01-09-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6161 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GANGOYE (Antoine)**,

N°du titre : **28.015^{CL}**
 Nom et prénom : **GANGOYE (Antoine)**, né en 1948 à Kifoubou
 Grade : Journ. de niv. II, cat. I, éch. 1, cl. 3, échel. 1
 Indice : 2050, le 01-06-2003
 Durée de Sces effectifs : 33 ans 8 mois 5 jours du 19-07-75 au 01-01-2003 ; services validés du 25-04-69 au 18-07-75.
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 175.480 Frs/mois le 01-06-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6162 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YAKITET OUSMANE (Claude Alain)**,

N°du titre : **29.483^{CL}**
 Nom et prénom : **YAKITET OUSMANE (Claude Alain)**, né le 05-03-1947 à Nola (Oubangui Chari)
 Grade : Journaliste de Niveau II de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 01-07-2002
 Durée de Sces effectifs : 31 ans 9 mois 3 jours du 01-06-70 au 05-03-2002 ; services validés du 01-06-70 au 18-07-75
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 114.816 Frs/mois le 01-07-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6163 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **GAMBOULOU née NZOUMBA (Henriette)**,

N°du titre : **28.666^{CI}**
 Nom et prénom : **GAMBOULOU née NZOUMBA (Henriette)**, née vers 1940 à Le Briz
 Grade : Ex Agent Technique Principal de cat II, échelon 4, échelle 1, classe 2 (U.M. NG)
 Indice : 1130, le 01-12-2003
 Durée de Sces effectifs : 22 ans 3 mois 28 jours du 03-09-68 au 01-01-91
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 42,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 57.630 Frs/mois le 01-12-2003
 Pension Temporaire des Orphelins : Néant
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-12-2003 soit 14.408 Frs/mois.

Par arrêté n°6164 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la

caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANGA (Joachim)**,

N°du titre : **29.452CL**

Nom et prénom : **NGANGA (Joachim)**, né le 04-05-1947 à Mounzéné
Grade : Administrateur en chef du Travail de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 3
Indice : 1750, le 01-04-2004 cf certificat de cessation de service n°394/DDT du 16-03-2004
Durée de Sces effectifs : 32 ans 7 mois 10 jours du 24-09-69 au 04-05-2002
Bonification : Néant
Pourcentage : 52,5%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 147.000 Frs/mois le 01-04-2004
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
- Davel né le 04-11-84 jusau'au 30-11-2004
- William né le 10-07-88
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-04-2004 soit 14.700 Frs/mois.

Par arrêté n°6165 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIENGOLO (Henri)**,

N°du titre : **29.832CL**

Nom et prénom : **BIENGOLO (Henri)**, né le 14-07-1948 à Bacongo
Grade : Administrateur en Chef de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 3
Indice : 2950, le 01-10-2003 cf ccp
Durée de Sces effectifs : 32 ans 11 mois 11 jours du 03-08-70 au 14-07-2003
Bonification : Néant
Pourcentage : 53%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 250.160 Frs/mois le 01-10-2003
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
- Elphège né le 15-04-85
Observations : Néant.

Par arrêté n°6166 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **MAYAMA née OUBASANI (Françoise)**,

N°du titre : **28.810CI**

Nom et prénom : **MAYAMA née OUBASANI (Françoise)**, née le 03-08-1950 à Kindamba
Grade : Administrateur en Chef de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 3
Indice : 1380, le 01-11-2003
Durée de Sces effectifs : 35 ans 5 mois 15 jours du 16-07-61 au 01-01-97
Bonification : Néant
Pourcentage : 55,5%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Réversion
Montant et date de mise en paiement : 61.272 Frs/mois le 01-11-2003
Pension Temporaire des Orphelins : Néant
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-11-2003 soit 12.254 Frs/mois.

Par arrêté n°6167 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **MALANDA née NTOMBO (Anne)**,

N°du titre : **27.383CI**

Nom et prénom : **MALANDA née NTOMBO (Anne)**, née vers 1944 à Kinsembo
Grade : Ex Réonographe de cat 3, échelle 2, classe 3, échelon 2 (U.M.NG.)
Indice : 645 le 01-03-2003
Durée de Sces effectifs : 24 ans 3 mois du 01-10-68 au 01-01-93
Bonification : Néant
Pourcentage : 44,5%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 34.443 Frs/mois le 01-03-2003
Pension Temporaire des Orphelins : Néant
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-03-2003 soit 8.610 Frs/mois.

Par arrêté n°6168 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MALONGA (Victorine)**,

N°du titre : **29.113CL**

Nom et prénom : **MALONGA (Victorine)**, née le 16-08-1946 à Bacongo Brazzaville
Grade : Monitrice Sociale de cat II, échelle 2, classe 2, échelon 4
Indice : 805 le 01-08-2002
Durée de Sces effectifs : 32 ans 5 mois 5 jours du 11-03-69 au 16-08-2001
Bonification : 4 ans
Pourcentage : 56,5%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 72.772 Frs/mois le 01-08-2002
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
- Arnold né le 02-06-87
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-08-2002 7.277 Frs/mois.

Par arrêté n°6169 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **THINE née NGALA (Alphonsine)**,

N°du titre : **28.260CI**

Nom et prénom : **THINE née NGALA (Alphonsine)**, née le 20-08-1923 à Gamboma
Grade : Ex Infirmier de cat III, échelle 2, classe 2, échelon 2
Indice : 475 le 01-07-2003
Durée de Sces effectifs : 28 ans 8 mois du 01-07-37 au 30-12-65
Bonification : 3 ans 3 mois 18 jours
Pourcentage : 52%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Réversion
Montant et date de mise en paiement : 19.760 Frs/mois le 01-07-2003
Pension Temporaire des Orphelins : Néant
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-07-2003 soit 4.940 frs/mois.

Par arrêté n°6170 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TOUALANI-NGOUARI (Hilaire)**,

N°du titre : **30.305CL**

Nom et prénom : **TOUALANI-NGOUARI (Hilaire)**, né le 13-01-1950 à Madingou
Grade : Assistant de 2^e classe, échelon 10 (U.M.NG)
Indice : 2540, le 01-02-2005
Durée de Sces effectifs : 30 ans 3 mois 12 jours du 01-10-74 au 13-01-2005
Bonification : 10%
Pourcentage : 55,5%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 338.633 Frs/mois le 01-02-2005
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
- Murielle née le 25-04-88
- Trésor née le 10-12-88
- Yang né le 01-07-94
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-02-2005, soit 67.727 Frs/mois.

Par arrêté n°6171 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGAKOURA née KALABITE (Thérèse)**,

N°du titre : **29.385CL**

Nom et prénom : **NGAKOURA née KALABITE (Thérèse)**, née le 23-04-47 à Brazzaville
Grade : Agent Technique Principal de Santé de cat II, échelle 1, classe 3, échelon 1
Indice : 1090, le 01-09-2002 cf décret 91/912 Ter du 02-12-91
Durée de Sces effectifs : 35 ans 5 mois 6 jours du 17-11-66 au 23-04-2002
Bonification : 2 ans
Pourcentage : 57,5%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 100.280 Frs/mois le 01-09-2002
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
Observations : Néant.

Par arrêté n°6172 du 25 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **MABA née APIKOU (Cathérine)**,

N°du titre : **28.979CI**

Nom et prénom : **MABA née APIKOU (Cathérine)**, née le 14-09-1949 à Bokagna
Grade : Ex Infirmier Breveté de cat 3, échelle 1, classe 1, échelon 1
Indice : 375 le 01-02-2004

Durée de Sces effectifs : 33 ans 7 mois 17 jours du 01-01-95 au 01-01-98;
 Services validés du 13-05-64 au 30-12-94
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 16.050 Frs/mois le 01-02-2004
 Pension Temporaire des Orphelins :
 50% = 16.050 Frs/mois le 01-02-2004
 40% = 12.840 Frs/mois le 04-05-2009
 30% = 9.630 Frs/mois le 25-04-2012
 20% = 6.420 Frs/mois le 05-02-2014
 10% = 3.210 Frs/mois du 16-09-2016 au 14-06-2018
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Vastie, née le 29-06-86
 - Magloire, né le 04-05-88
 - Dieuveille, née le 25-04-91
 - Estimée, née le 05-02-93
 - Durelle, né le 16-09-95
 - Divine, née le 14-06-97
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6173 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKAYA KETI (François)**,

N°du titre : **25.757CL**
 Nom et prénom : **MAKAYA KETI (François)**, né le 12-10-1943 à Yembo
 Grade : Inspecteur Traction de 12^e échelon, échelle 15 A (CFCO)
 Indice : 2001 le 01-11-98
 Durée de Sces effectifs : 33 ans 4 mois 27 jours du 15-06-65 au 12-10-98;
 services validés du 15-06-65 au 31-12-69
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 144.522 Frs/mois le 01-11-98
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Viridiana née le 10-04-87
 - Djodrine née le 05-08-89
 - Orchiday né le 17-09-86
 - Ndonga Stévy né le 08-01-90
 - Frankelchie née le 28-05-92
 - Mercie née le 02-11-93
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-11-98 soit 21.678 Frs/mois.

Par arrêté n°6174 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIEKOUTIMA (Aubert)**,

N°du titre : **27.470CL**
 Nom et prénom : **MIEKOUTIMA (Aubert)**, né le 02-03-1948 à Brazzaville
 Grade : Ingénieur du Génie Rural en Chef de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350 le 01-06-2003
 Durée de Sces effectifs : 27 ans 7 mois 10 jours du 22-07-75 au 02-03-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 178.600 Frs/mois le 01-06-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Davy né le 24-10-83 jusqu'au 30-10-2003
 - Gilles né le 04-08-88
 - Martial né le 03-10-91
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-11-2003 soit 17.860 Frs/mois.

Par arrêté n°6175 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PONIO (Pierre)**,

N°du titre : **27.074CL**
 Nom et prénom : **PONIO (Pierre)**, né vers 1946 à Onkouma
 Grade : Ingénieur des Travaux Agricoles de cat 1, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780 le 01-08-2002
 Durée de Sces effectifs : 31 ans 3 mois 7 jours du 24-09-69 au 01-01-2001
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 146.672 Frs/mois le 01-08-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

Par arrêté n°6176 du 25 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OKOURAN-GOULOU (Joachim)**,

N°du titre : **30.023CI**
 Nom et prénom : **OKOURANGOULOU (Joachim)**, né le 26-03-1946 à Ebongo
 Grade : Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 01-04-2004
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 7 mois 15 jours du 11-08-72 au 26-03-2001
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 182.360 Frs/mois le 01-04-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6222 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONGOUA-DJOM (Jérôme)**,

N°du titre : **30.062CL**
 Nom et prénom : **ONGOUA-DJOM (Jérôme)**, né le 04-06-1949 à Saint Benoit
 Grade : Professeur Certifié d'Education Physique de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650 le 01-08-2004 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 30 ans 8 mois 3 jours du 01-10-73 au 04-06-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 214.120 Frs/mois le 01-08-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Diana née le 24-02-87
 - Lyna née le 29-04-92
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6223 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNDILA (André)**,

N°du titre : **26.630CL**
 Nom et prénom : **MOUNDILA (André)**, né en avril 1947 à Walala
 Grade : Professeur des CEG de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350 le 01-02-2002 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 24 ans 2 mois 21 jours du 10-10-77 au 01-01-2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 44%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 165.440 Frs/mois le 01-02-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Borman né le 24-03-86
 - Robert né le 28-03-88
 - Jax né le 19-02-94
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6224 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MISSATOU née BOUEGNI (Philomène)**,

N°du titre : **27.833CL**
 Nom et prénom : **MISSATOU née BOUEGNI (Philomène)**, née le 11-04-1947 à Pointe-Noire
 Grade : Professeur Technique Adjoint des Lycées de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580 le 01-08-2002 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 31 ans 7 mois 21 jours du 23-09-68 au 11-04-2002 ; Disponibilité du 01-11-75 au 28-09-77
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 130.192 Frs/mois le 01-08-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6225 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKAZI (Joseph)**,

N°du titre : **27.571CL**

Nom et prénom : **NKAZI (Joseph)**, né le 26-10-1944 à Boukaka
 Grade : Instituteur Adjoint de cat II, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 845 le 01-01-2001 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 9 mois 24 jours du 02-10-72 au 26-10-99 ; Services validés du 01-01-67 au 01-10-72
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 71.656 Frs/mois le 01-01-2001
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Francisco né le 20-03-87
 - Princhely né le 23-03-88
 - Herman né le 23-10-96
 - Parcell né le 18-08-89
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2001 soit 17.914 Frs/mois.

Par arrêté n°6226 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **NTEKE** née **MIAZOKOUNA (Aubierge)**,

N°du titre : **29.950CI**
 Nom et prénom : **NTEKE** née **MIAZOKOUNA (Aubierge)**, née le 22-07-66 à Brazzaville
 Grade : Ex Professeur des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050 le 01-03-2004
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 2 jours du 29-12-73 au 01-01-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 80.360 Frs/mois le 01-03-2004
 Pension Temporaire des Orphelins :
 20% = 32.144 Frs/mois le 01-03-2004
 10% = 16.072 Frs/mois du 11-08-2011 au 18-11-2022
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Chris Merveil né le 11-08-1990
 - Davy Louange né le 18-11-2001
 Observations : P.T.O cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6227 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAHANA (Joseph)**,

N°du titre : **27.281CL**
 Nom et prénom : **BAHANA (Joseph)**, né vers 1946 à Nguri (Brazzaville)
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 1, échelon 2
 Indice : 780 le 01-10-2001
 Durée de Sces effectifs : 35 ans du 01-01-66 au 01-01-2001
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 55%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 68.640 Frs/mois le 01-10-2001
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Ornela née le 18-03-89
 - Vanilia née le 22-01-92
 - Mercia née le 05-06-95
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-10-2001 soit 6.864 Frs/mois.

Par arrêté n°6228 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **FOUEMO-BIERI** née **LEMBA (Françoise)**,

N°du titre : **28.987CL**
 Nom et prénom : **FOUEMO-BIERI** née **LEMBA (Françoise)**, né le 10-03-1947 à Bikoumbi (Mfouati)
 Grade : Secrétaire Principale de l'Education Nationale de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780 le 01-05-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 35 ans 5 mois 9 jours du 01-10-66 au 10-03-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 55,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 158.064 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6229 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYALA (Antoine)**,

N°du titre : **28.021CL**

Nom et prénom : **MAYALA (Antoine)**, né le 16-01-1944 à Bela
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280 le 01-08-2000 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 31 ans 3 mois 16 jours du 30-09-67 au 16-01-99
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 105.472 Frs/mois le 01-08-2000
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Parisse né le 19-12-84 jusqu'au 30-12-2004
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2005 soit 10.547 Frs/mois.

Par arrêté n°6230 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKODIA (Florent)**,

N°du titre : **29.814CL**
 Nom et prénom : **NKODIA (Florent)**, né le 29-09-1947 à Bacongo
 Grade : Professeur des CEG de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680 le 01-04-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 36 ans 5 mois 29 jours du 01-10-65 au 29-09-2002 ; suspendu du 27-08-68 au 27-02-69
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 151.872 Frs/mois le 01-04-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6231 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GAKALA AKOULI (Joseph)**,

N°du titre : **30.417CI**
 Nom et prénom : **GAKALA AKOULI (Joseph)**, né le 01-08-1949 à Endoulou
 Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380 le 01-08-2004
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 10 mois 11 jours du 20-09-71 au 01-08-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 117.024 Frs/mois le 01-08-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Clegla, née le 14-08-88
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6232 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MASSAMBA** née **BIBIMBOU (Julienne)**,

N°du titre : **28.790CL**
 Nom et prénom : **MASSAMBA** née **BIBIMBOU (Julienne)**, née le 20-08-1948 à Bangui
 Grade : Institutrice de cat I, échelle 4, classe 3, échelon 2
 Indice : 1580 le 01-09-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 34 ans 10 mois 27 jours du 23-09-68 au 20-08-2003
 Bonification : 5 ans
 Pourcentage : 60%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 151.680 Frs/mois le 01-09-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Corine née le 17-10-88
 - Nadine née le 17-10-85
 - Juste né le 27-04-87
 - Parfait né le 31-08-89
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6233 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYOULOU (Charles)**,

N°du titre : **29.435CL**
 Nom et prénom : **MAYOULOU (Charles)**, né le 25-01-1948 à Mouyondzi
 Grade : Instituteur de cat II, échelle 1, hors classe, échelon 2
 Indice : 1470 le 01-05-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 4 mois 4 jours du 21-09-70 au 25-01-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52,5%

Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 123.480 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Chancelvie née le 19-01-91
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-05-2003 soit 18.522 Frs/mois.

Par arrêté n°6234 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAYIZANAMIO (Jonas)**,

N°du titre : **28.322CL**
 Nom et prénom : **BAYIZANAMIO (Jonas)**, né le 02-03-1948 à Mounzenze (Boko)
 Grade : Professeur des CEG de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2350, le 01-05-2003
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 4 mois 24 jours du 08-10-73 au 02-03-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 186.120 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Cleve née le 07-04-88
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6235 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **NKOUNKOU** née **LOUVOUANDOU (Romualde)**,

N°du titre : **28.671CI**
 Nom et prénom : **NKOUNKOU** née **LOUVOUANDOU (Romualde)**, née le 07-02-1952 à Brazzaville
 Grade : Ex Professeur des Lycées de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 2
 Indice : 2800 le 01-12-2001
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 9 mois 18 jours du 01-10-67 au 19-07-2000
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 118.720 Frs/mois le 01-12-2001
 Pension Temporaire des Orphelins :
 50% = 118.720 Frs/mois le 01-12-2001
 40% = 94.976 Frs/mois le 24-03-2009
 30% = 71.232 Frs/mois le 05-04-2011
 20% = 47.488 Frs/mois du 05-04-2013 au 04-10-2014
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Estelle née le 11-05-86
 - Rita née le 24-03-88
 - Gildas né le 05-04-90
 - Aude née le 05-04-92
 - Moïse né le 04-10-93
 - David né le 04-10-93
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-12-2001 soit 17.808 Frs/mois.

Par arrêté n°6236 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la Veuve **MATONDO** née **SOLO (Marie)**,

N°du titre : **29.622CI**
 Nom et prénom : **MATONDO** née **SOLO (Marie)**, née le 03-09-1949 à Ngouédi
 Grade : Ex Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 1, échelon 4
 Indice : 980 le 01-04-2003
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 2 mois 11 jours du 01-10-65 au 12-12-97
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 40.768 Frs/mois le 01-04-2003
 Pension Temporaire des Orphelins : Néant
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-04-2003 soit 10.192 Frs/mois.

Par arrêté n°6237 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BALINGA (Emile)**,

N°du titre : **30.051CL**
 Nom et prénom : **BALINGA (Emile)**, né vers 1949 à Ouesso-Moké
 Grade : Maître-Assistant de 10^e échelon, classe 2, U.M.NG

Indice : 3290, le 01-12-2004
 Durée de Sces effectifs : 33 ans 3 mois 10 jours du 21-09-70 au 01-01-2004
 Bonification : 5%
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 443.558 Frs/mois le 01-12-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-12-2004 soit 110.890 Frs/mois.

Par arrêté n°6238 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YENGANGOYE (Hilaire)**,

N°du titre : **30.326CI**
 Nom et prénom : **YENGANGOYE (Hilaire)**, né vers 1950 à Engonda
 Grade : Administrateur des services Universitaires (U.M.NG) de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 2390 le 01-01-2005
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 2 mois 27 jours du 04-10-76 au 01-01-2005
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 275.328 Frs/mois le 01-01-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Sylvér, né le 01-01-91
 - Christ, né le 12-09-94
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2005 soit 55.066 Frs/mois.

Par arrêté n°6239 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension aux Orphelins de **MAKAYA (Christophe)**,

N°du titre : **29.278CL**
 Nom et prénom : **Orphelins de MAKAYA Christophe RL MAKAYA Romain Gontran**
 Grade : Ex Instituteur Principal de cat I, échelle 3, classe 2, échelon 1
 Indice : 820 le 17-03-2004
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 7 mois du 01-01-57 au 01-08-89
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : Néant
 Pension Temporaire des Orphelins :
 50% = 34.860 Frs/mois du 17-03-2004 au 22-07-2005
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Kevin né le 22-07-84
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6240 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IBARA**,

N°du titre : **28.703CL**
 Nom et prénom : **IBARA**, né en 1948 à Boka (Abala)
 Grade : Professeur des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500 le 01-05-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 1 mois 11 jours du 20-11-76 au 01-01-2003 ; services validés du 20-11-74 au 19-11-76
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 192.000 Frs/mois le 01-05-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-05-2003 soit 28.800 Frs/mois.

Par arrêté n°6241 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OLANDZOBOT-AUPINAT (Gaston Gérard)**,

N°du titre : **29.524CI**
 Nom et prénom : **OLANDZOBO-AUPINAT (Gaston Gérard)**, né le 22-01-1949 à Ollembé
 Grade : Professeur d'EPS de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480 le 01-06-2004
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 3 mois 21 jours du 01-10-75 au 22-01-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 114.848 Frs/mois le 01-06-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Chester né le 30-10-89

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-06-2004 soit 17.227 Frs/mois.

Par arrêté n°6242 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LUMWAMU (François)**,

N°du titre : **30.247CL**

Nom et prénom : **LUMWAMU (François)**, né le 16-09-1939 à Bimboulou-Boko

Grade : Professeur de 1^e classe, échelon 10^e, UMNG.

Indice : 5490, le 01-10-2004

Durée de Sces effectifs : 34 ans 11 mois 15 jours du 01-10-69 au 16-09-04

Bonification : 5% cf. à la décision n°106/UMNG-SG-DPAAD du 10-05-02

Pourcentage : 55%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 760.914 Frs/mois le 01-10-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-10-2004, soit 190.229 Frs/mois.

Par arrêté n°6243 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TATI (Nestor)**,

N°du titre : **29.284CI**

Nom et prénom : **TATY (Nestor)**, né vers 1946 à Mambou-Kamba

Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 1

Indice : 1480 le 01-10-2001

Durée de Sces effectifs : 33 ans 3 mois 1 jour du 30-09-67 au 01-01-2001

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 126.688 Frs/mois le 01-10-2001

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Fabrice né le 24-05-83 jusqu'au 30-05-2003

- Brice né le 19-01-89

Observations : Néant.

Par arrêté n°6244 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOGNIE (Honoré)**,

N°du titre : **30.343CI**

Nom et prénom : **NGOGNIE (Honoré)**, né le 21-12-1944 à Brazzaville

Grade : Maître Assistant de 10^e échelon (U.M.NG)

Indice : 3290 le 01-01-2005

Durée de Sces effectifs : 38 ans 8 mois 20 jours du 01-04-66 au 21-12-04

Bonification : 5%

Pourcentage : 58,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 485.012 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Desthel Bonheur né le 15-07-90

- Theission Trésor né le 19-09-86

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2005 soit 121.252 Frs/mois.

Par arrêté n°6245 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGOUMA-KIBODI** née **KIBOUNGUINI BAKALA (Denise)**,

N°du titre : **29.509CL**

Nom et prénom : **NGOUMA-KIBODI** née **KIBOUNGUINI BAKALA (Denise)**, née le 22-03-1949 à Mayamba (Mouyondzi)

Grade : Secrétaire de Direction de cat II, échelle 1, hors classe, échelon 3 (U.M.NG)

Indice : 1610 le 01-04-2004

Durée de Sces effectifs : 35 ans 5 mois 4 jours du 14-11-75 au 22-03-2004 ; Services validés du 17-10-68 au 13-11-75

Bonification : 5 ans

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 231.840 Frs/mois le 01-04-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Raïssa Glwadys née le 20-02-86

- Joseph Lionel né le 22-06-93

- Emille Sarah née le 05-11-96

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille

nombreuse de 15% p/c du 01-04-2004 soit 34.776 Frs/mois.

Par arrêté n°6246 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUTSOTSANA (Antoine)**,

N°du titre : **27.799CL**

Nom et prénom : **KOUTSOTSANA (Antoine)**, né en 1947 à Ngamikolé (Kinkala)

Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, classe 1, échelon 3

Indice : 1480 le 01-02-2002 cf décret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces effectifs : 28 ans 2 mois 23 jours du 08-10-73 au 01-01-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 48%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 113.664 Frs/mois le 01-02-2002

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Rita, née le 01-09-84 jusqu'au 30-09-2004

- Prudence, née le 21-09-87

- Cardorel, né le 23-03-90

- Christ-Roi, né le 06-05-94

- Gracia, née le 05-01-2002

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-10-2004 soit 11.366 Frs/mois.

Par arrêté n°6247 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYET (Joseph)**,

N°du titre : **30.020CL**

Nom et prénom : **MAYET (Joseph)**, né le 19-03-1949 à Abela (Makoua)

Grade : Professeur des Lycées de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 3

Indice : 2350, le 01-05-2004 cf décret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces effectifs : 34 ans 5 mois 25 jours du 24-09-69 au 19-03-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 204.920 Frs/mois le 01-05-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Espoir né le 02-09-87

Observations : Néant.

Par arrêté n°6248 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **WELLO (Raymond)**,

N°du titre : **30.244CI**

Nom et prénom : **WELLO (Raymond)**, né le 16-12-1948 à Mbengui

Grade : Inspecteur d'Enseignement Primaire de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 2500 le 01-06-2004 cf décret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces effectifs : 33 ans 2 mois 25 jours du 21-09-70 au 16-12-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 53%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 212.000 Frs/mois le 01-06-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Kévin né le 24-04-89

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-06-2004 soit 53.000 Frs/mois.

Par arrêté n°6249 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MVOUALA (Pascal)**,

N°du titre : **28.515CL**

Nom et prénom : **MVOUALA (Pascal)**, né vers 1948 à Mossendjo

Grade : Instituteur Principal de cat I, échelle 2, échelon 4, classe 3

Indice : 1780, le 01-06-2003 cf décret 82/256 du 24-03-82

Durée de Sces effectifs : 35 ans 3 mois 6 jours du 25-09-67 au 01-01-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 158.064 Frs/mois le 01-06-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Chancelvie née le 30-06-85 jusqu'au 30-06-05

- Armel né le 20-07-88

- Hugues né le 20-07-88

- Abdon né le 03-11-88

- Gracia née le 09-04-93

- Prestige née le 01-04-97
Observations : Néant.

Par arrêté n°6250 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **NKODIA née MIAFOUNA (Jacqueline)**,

N°du titre : **29.854^M**
Nom et prénom : **NKODIA née MIAFOUNA (Jacqueline)**, née le 11-10-1948 à Brazzaville
Grade : Ex Caporal-Chef échelon (+16), échelle 2
Indice : 645, le 01-07-2004
Durée de Sces effectifs : 17 ans 4 mois 11 jours du 20-02-1957 au 30-06-74
Bonification : 2 ans 9 mois 28 jours
Pourcentage : 40%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Réversion
Montant et date de mise en paiement : 20.640 Frs/mois le 01-07-2004
Pension Temporaire des Orphelins :
20% = 8.256 Frs/mois le 28-06-2004
10% = 4.128 Frs/mois du 21-11-2006 jusqu'au 25-12-2009
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
- Giscard né le 21-11-85
- Noelvie née le 25-12-88
Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6251 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGONKOLI (Pierre César)**,

N°du titre : **30.445^{CI}**
Nom et prénom : **NGONKOLI (Pierre César)**, né le 28-09-1956 à Brazzaville
Grade : Adjudant-Chef de 9^e échelon (+29), échelle 4
Indice : 1152, le 01-01-2005
Durée de Sces effectifs : 29 ans 1 mois 21 jours du 10-11-75 au 30-12-2004 Sces après l'âge légal du 29-09-2004 au 30-12-2004
Bonification : 7 ans 10 mois 26 jours
Pourcentage : 57%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 105.062 Frs/mois le 01-01-2005
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
- José né le 27-02-90
- Ghilia née le 08-11-91
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2005 soit 10.506 Frs/mois.

Par arrêté n°6252 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **TABOU née TSIKOU (Joséphine)**,

N°du titre : **28.806^M**
Nom et prénom : **TABOU née TSIKOU (Joséphine)**, née le 17-04-1935 à Brazzaville
Grade : Ex Adjudant-Chef échelon (+26), échelle 4
Indice : 1152, le 01-08-2003
Durée de Sces effectifs : 26 ans 2 mois 22 jours du 24-02-58 au 15-05-84
Bonification : 2 ans 11 mois 20 jours
Pourcentage : 49%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Réversion
Montant et date de mise en paiement : 45.159 Frs/mois le 01-08-2003
Pension Temporaire des Orphelins : Néant
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-08-2003 soit 11.290 Frs/mois.

Par arrêté n°6253 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGATSE-IPANGUI**,

N°du titre : **31.011^M**
Nom et prénom : **NGATSE-IPANGUI**, né le 31-05-1959 à Loukolela
Grade : Sergent de 8^e échelon (+20), échelle 3
Indice : 855 le 01-01-2005
Durée de Sces effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours du 19-02-80 au 30-12-2004 ; sces après l'âge légal du 01-06-2004 au 30-12-2004
Bonification : Néant
Pourcentage : 44,5%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 60.876 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Noël né le 17-09-90
- Chetton né le 14-05-93
- Jospin né le 08-05-95
- Cloche née le 29-05-97
- Tendresse née le 03-09-2000
Observations : Néant.

Par arrêté n°6254 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MILEME (Joseph)**,

N°du titre : **31.022^M**
Nom et prénom : **MILEME (Joseph)**, né vers 1945 à Ikaya
Grade : Lieutenant de 12^e échelon (+30)
Indice : 1900 le 01-01-2004
Durée de Sces effectifs : 31 ans 8 mois du 01-05-72 au 30-12-2003 ; Sces avant l'âge légal du 01-05-72 au 30-06-72
Bonification : 7 ans 3 mois 19 jours
Pourcentage : 59%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 179.360 Frs/mois le 01-01-2004
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
- Nadège née le 08-06-96
- Albertine née le 14-09-99
- Franck né le 05-12-99
- Exaucée née le 06-08-2000
- Divine née le 06-08-2000
- Bien-Née née le 09-02-2002
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-01-2004 soit 44.840 Frs/mois.

Par arrêté n°6255 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **NGANKOU née KOLI (Micheline)**,

N°du titre : **25.879^M**
Nom et prénom : **NGANKOU née KOLI (Micheline)**, née le 09-06-1948 à Léopoldville
Grade : Ex Capitaine (+27)
Indice : 1900 + 30 points-police = 1930, le 01-10-2001
Durée de Sces effectifs : 29 ans 6 mois 26 jours du 05-12-59 au 30-06-89
Bonification : 1 an 8 mois 1 jour
Pourcentage : 51%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Réversion
Montant et date de mise en paiement : 78.744 Frs/mois le 01-10-2001
Part de chaque veuve :
Pension Temporaire des Orphelins :
30% = 47.247 Frs/mois le 25-09-2001
20% = 31.498 Frs/mois le 05-03-2004
10% = 15.749 Frs/mois le 26-06-2006 jusqu'au 02-04-2014
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
- Blanche née le 05-03-83
- Lionel né le 26-06-85
- Merlande née le 02-04-93
Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-10-2001 soit 19.686 Frs/mois.

Par arrêté n°6256 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUSSOUAMOU (Joël)**,

N°du titre : **30.029^M**
Nom et prénom : **MOUSSOUAMOU (Joël)**, né le 02-04-1954 à Mouyondzi
Grade : Capitaine de 10^e échelon (+30)
Indice : 2050, le 01-01-2005
Durée de Sces effectifs : 31 ans 11 mois 16 jours du 15-01-73 au 30-12-2004 Sces après l'âge légal du 03-04-2004 au 30-12-2004
Bonification : 10 ans 7 jours
Pourcentage : 60%
Rente : Néant
Nature de la Pension : Ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 196.800 Frs/mois le 01-01-2005
Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
- Chanstel née le 06-11-86
- Larissa née le 12-03-87
- Clesh né le 03-05-92
- Joël né le 27-03-96
- Ange né le 03-31-97
- Beni né le 13-06-2003
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille

nombreuse de 10% p/c du 01-01-2005 soit 19.680 Frs/mois.

Par arrêté n°6257 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension aux Orphelins de **PANDI (François)**,

N°du titre : **27.019^M**

Nom et prénom : **Orphelins de PANDI (François)**,

Grade : Ex Sergent de 7^e échelon (+17), échelle 2

Indice : 675, le 01-01-2000

Durée de Sces effectifs : 17 ans 2 mois 10 jours du 01-08-83 au 11-10-2000

Bonification : Néant

Pourcentage : 34%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : Néant

Pension Temporaire des Orphelins :

60% = 22.032 Frs/mois le 12-10-2000

50% = 18.360 Frs/mois du 13-01-07 au 29-12-2010

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Franck né le 13-01-86

- Frade né le 29-12-89

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6258 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ENGAMBE-DIMI (Pamphile)**,

N°du titre : **29.928^M**

Nom et prénom : **ENGAMBE-DIMI (Pamphile)**, né vers 1956 à Biala

Grade : Sergent-Chef de 10^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 935, le 01-01-2003

Durée de Sces effectifs : 27 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2002

Sces après l'âge légal du 02-07-2001 au 30-12-2002

Bonification : 5 ans 26 jours

Pourcentage : 50,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 75.548 Frs/mois le 01-01-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Pamphile né le 24-02-89

Observations : Néant.

Par arrêté n°6259 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBETANI (Germain)**,

N°du titre : **30.911^M**

Nom et prénom : **MBETANI (Germain)**, né en 1953 à Moutalango

Grade : Lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900 le 01-01-2005

Durée de Sces effectifs : 32 ans du 01-01-73 au 30-12-2004 ; Sces après l'âge légal du 02-07-2003 au 30-12-2004

Bonification : 8 ans 26 jours

Pourcentage : 58,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 177.840 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Gerlande née le 04-05-91

- Berveny né le 01-01-95

- Marlyn née le 04-07-96

- Jordeline née le 24-06-96

- Gloire né le 31-05-99

- Ross né le 24-11-2002

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2005 soit 35.568 Frs/mois.

Par arrêté n°6261 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SIASSIA (Michel)**,

N°du titre : **29.021^M**

Nom et prénom : **SIASSIA (Michel)**, né le 17-05-1954 à Ntonkama

Grade : Lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 01-01-2004

Durée de Sces effectifs : 31 ans 8 mois 11 jours du 20-04-72 au 30-12-2003 Sces avant l'âge légal du 20-04-72 au 16-05-72

Bonification : 8 ans 5 mois 18 jours

Pourcentage : 60%

Rente : Néant

Nature de la Pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 182.400 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Rolly né le 01-01-85

- Juvine née le 17-03-86

- Jordan né le 09-07-88

- Belvarine née le 06-09-89

- Dutrand né le 13-12-2002

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-01-2004 soit 36.480 Frs/mois.

Par arrêté n°6262 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **MPANDZOU née BOUANGA (Hélène)**,

N°du titre : **29.382^M**

Nom et prénom : **MPANDZOU née BOUANGA (Hélène)**, née le 20-01-1961 à Miyamba II

Grade : Ex-Sergent-Chef de 8^e échelon (+17), échelle 3

Indice : 825, le 16-11-2004 cf certificat de non déchéance n°024/MTESS/CAB

Durée de Sces effectifs : 19 ans 7 mois 7 jours du 01-06-1979 au 07-02-1999

Bonification : Néant

Pourcentage : 39%

Rente : 50% soit 40.260 Frs/mois le 16-11-2004 (montant ramené)

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 25.740 Frs/mois le 16-11-2004

Pension Temporaire des Orphelins :

50% = 25.740 Frs/mois le 10-11-1986

40% = 20.592 Frs/mois le 10-11-2007

30% = 15.444 Frs/mois le 01-07-2009

20% = 10.246 Frs/mois le 13-04-2011

10% = 5.148 Frs/mois du 03-05-2013 au 23-01-2019

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Lidia née le 10-11-86

- Durkeim né le 01-07-1988

- Princilia née le 13-04-1990

- Cornelin né le 03-05-1992

- James né le 23-01-1998

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6263 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **FITA (Gilbert)**,

N°du titre : **29.794^M**

Nom et prénom : **FITA (Gilbert)**, né le 25-07-1956 à Ngono

Grade : Sergent de 10^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 895, le 01-01-2002

Durée de Sces effectifs : 26 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2001

Sces après l'âge légal du 26-07-2001 au 30-12-2001

Bonification : Néant

Pourcentage : 45,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 65.156 Frs/mois le 01-01-2002

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Christella née le 24-11-89

- Laurfie née le 09-06-91

- Garcia né le 14-05-91

- Sergina né le 01-02-94

- Gloire née le 23-01-2000

- Mercia née le 23-01-2000

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-01-2002 soit 6.516 Frs/mois.

Par arrêté n°6264 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BASSONGUIZA (Laurent)**,

N°du titre : **30.083^M**

Nom et prénom : **BASSONGUIZA (Laurent)**, né le 15-06-1956 à Botala

Grade : Adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 991, le 01-01-2004

Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003

Bonification : 9 ans 2 mois 26 jours

Pourcentage : 57,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 91.172 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Varel né le 05-08-85

- Claudelle née le 06-11-87

- Bissou née le 12-11-91

- Mercia née le 27-05-95

- Prefina née le 02-02-98

Observations : Néant.

Par arrêté n°6265 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension aux Orphelins de

MATONGO (Jean Pierre),N°du titre : **29.226^M**Nom et prénom : **Orphelins de MATONGO Jean Pierre RL KAYA Jean Michel**

Grade : Ex Sergent de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 855, le 13-01-2005 cf au certificat de non déchéance n°0017/MTESS/CAB
 Durée de Sces effectifs : 26 ans 29 jours du 08-03-73 au 06-04-99 Sces après l'âge du 21-11-96 au 06-04-99
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : Néant
 Pension Temporaire des Orphelins :
 60% = 35.705 Frs/mois le 13-01-2005
 50% = 29.754 Frs/mois du 07-05-2014 jusqu'au 10-04-2017
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Alphonso né le 07-05-93
 - Valvine née le 10-04-96
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6266 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANKOU (Antoine)**,

N°du titre : **30.156^M**Nom et prénom : **MANKOU (Antoine)**, né le 05-06-1954 à Bacongo

Grade : Adjudant-Chef de 8^e échelon (+26), échelle 3
 Indice : 1027, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003
 Sces après l'âge légal du 06-06-2003 au 30-12-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 76.409 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Djonaldie née le 20-06-84 jusqu'au 30-06-2004
 - Noria née le 22-12-85
 - Loïck né le 01-03-87
 - Julia née le 23-03-92
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2004 soit 11.462 Frs/mois et 25% p/c du 01-07-2004 soit 15.281 Frs/mois.

Par arrêté n°6267 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZINGOULA MOULERO (Aubert)**,

N°du titre : **29.893^M**Nom et prénom : **NZINGOULA MOULERO (Aubert)**, né le 10-09-1957 à Brazzaville

Grade : Sergent-Chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 01-01-2003
 Durée de Sces effectifs : 23 ans 7 mois du 01-06-79 au 30-12-2002
 Sces après l'âge légal du 11-09-2002 au 30-12-2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 43,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 62.292 Frs/mois le 01-01-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Paolo né le 30-01-89
 - Palmer né le 26-04-92
 - Philippe né le 02-06-94
 - Dieu le veut né le 12-07-96
 - Cédric né le 06-11-97
 - Sagesse né le 30-05-2002
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6268 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGUENKOLO (Abraham)**,

N°du titre : **30.073^M**Nom et prénom : **NGUENKOLO (Abraham)**, né le 01-07-1955 à Okoyo

Grade : Sergent de 10^e échelon (+26), échelle 2
 Indice : 765, le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 26 jours du 05-12-75 au 30-12-2003
 Sces après l'âge légal du 02-07-2000 au 30-12-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 54.468 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Arnaud né le 29-01-85 jusqu'au 30-01-2005
 - Chanelle née le 20-09-87
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6269 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BA-MOKE**,

N°du titre : **30.447^M**Nom et prénom : **BA-MOKE**, né le 31-12-1953 à Mbon

Grade : Adjudant-Chef de 8^e échelon (+26), échelle 4
 Indice : 1152 le 01-01-2004
 Durée de Sces effectifs : 28 ans 1 mois 20 jours du 11-11-75 au 30-12-2003 ; Sces après l'âge légal du 01-01-2002 au 30-12-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 84.787 Frs/mois le 01-01-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Magas né le 28-01-89
 - César né le 26-06-91
 - Radana née le 27-08-91
 - Radine née le 27-08-91
 - Balick né le 27-07-95
 - Meliane née le 29-04-96
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6270 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKOUANGOU (Jacques)**,

N°du titre : **27.978^{CL}**Nom et prénom : **MAKOUANGOU (Jacques)**, né le 29-11-1947 à Kintouari (Mouyondzi)

Grade : Assistant Sanitaire de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 950 le 01-06-2003
 Durée de Sces effectifs : 27 ans 1 mois du 30-10-75 au 29-11-2002
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 47%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 71.440 Frs/mois le 01-06-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Arnaud né le 21-12-87
 - Thibault né le 21-12-87
 - Nicole née le 20-06-90
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-06-2003 soit 7.144 Frs/mois.

Par arrêté n°6271 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KANZA née NKELE (Adèle)**,

N°du titre : **29.099^{CL}**Nom et prénom : **KANZA née NKELE (Adèle)**, née le 05-06-1947 à Brazzaville

Grade : Agent Technique Principal de Santé de cat 4, 7^e échelon (CHU)
 Indice : 920 le 01-07-2002
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 9 mois 10 jours du 12-10-94 au 05-06-2002 ; services validés du 25-08-69 au 11-10-94
 Bonification : 6 ans
 Pourcentage : 59%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 108.560 Frs/mois le 01-07-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 01-07-2002 soit 27.140 Frs/mois.

Par arrêté n°6272 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KOUTSIMOUKA née BAYIMISSA (Colette)**,

N°du titre : **29.817^{CL}**Nom et prénom : **KOUTSIMOUKA née BAYIMISSA (Colette)**, née le 23-07-1949 à Londé-Nzadi (Mindouli)

Grade : Sage-Femme Principale de cat 5, 10^e échelon (CHU)
 Indice : 1460 le 01-08-2004
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 7 mois 3 jours du 20-12-74 au 23-07-2004
 Bonification : 4 ans
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 156.220 Frs/mois le 01-08-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-08-2004 soit 23.433 Frs/mois.

Par arrêté n°6273 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUETETE (Jean Raphaël)**,

N°du titre : **29.674CL**
 Nom et prénom : **KOUETETE (Jean Raphaël)**, né le 06-05-1949 à Bokouélé (Mossaka)
 Grade : Assistant Sanitaire de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780 le 01-07-2004
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 6 mois 4 jours du 02-11-71 au 06-05-2004
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 149.520 Frs/mois le 01-07-2004
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6274 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAHOUNGOU (André)**,

N°du titre : **29.098CL**
 Nom et prénom : **MAHOUNGOU (André)**, né le 24-06-1948 à Musana
 Grade : Assistant Sanitaire de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3
 Indice : 1680 le 01-10-2003 cf décret 91/912 Ter du 02-12-91
 Durée de Sces effectifs : 31 ans 8 mois 1 jour du 23-10-71 au 24-06-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 138.432 Frs/mois le 01-10-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Giseline née le 26-01-88
 - Rolland né le 03-09-93
 - Souviens né le 18-02-97
 Observations : Néant.

Par arrêté n°6275 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DOUKAHA (Marcel)**,

N°du titre : **29.766CL**
 Nom et prénom : **DOUKAHA (Marcel)**, né en 1948 à Idoumi-Divenié
 Grade : Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 1
 Indice : 1180 le 01-09-2003 cf certificat de cessation de service n°635/MEFE/DGEF du 01-09-2003
 Durée de Sces effectifs : 29 ans 10 mois 3 jours du 28-02-73 au 01-01-2003
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 94.400 Frs/mois le 01-09-2003
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Bienvenu né le 25-05-87
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-09-2003 soit 18.880 Frs/mois.

Par arrêté n°6276 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKOUMBOU (Célestin)**,

N°du titre : **26.648CI**
 Nom et prénom : **MAKOUMBOU (Célestin)**, né le 15-03-1946 à Brazzaville
 Grade : Ingénieur des travaux Agricoles de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180 le 01-11-2001
 Durée de Sces effectifs : 31 ans 4 mois 21 jours du 24-10-69 au 15-03-2001
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 97.232 Frs/mois le 01-11-2001
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Nina née le 29-11-91
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 01-11-2001 soit 9.723 Frs/mois.

Par arrêté n°6277 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **BOUNGOU-TSITOU née MAFOUANA (Rosalie)**,

N°du titre : **25.270CI**
 Nom et prénom : **BOUNGOU-TSITOU née MAFOUANA (Rosalie)**, née le 18-09-1956 à Dolisie
 Grade : Ex Ingénieur des Travaux Agricoles de cat I, échelle 2, classe 1, échelon 4
 Indice : 980 le 01-04-97
 Durée de Sces effectifs : 15 ans 2 jours du 28-11-78 au 20-03-97 ;
 Disponibilité du 30-11-93 au 20-03-97
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 30%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 23.520 Frs/mois le 01-04-97
 Pension Temporaire des Orphelins :
 40% = 18.816 Frs/mois le 21-03-97
 30% = 14.112 Frs/mois le 24-06-2005
 20% = 9.408 Frs/mois le 04-09-2009
 10% = 4.704 Frs/mois du 01-02-2012 au 10-02-2018
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Dior né le 24-06-84
 - Carrol né le 04-09-88
 - Chabrel né le 01-02-91
 - Ted né le 10-02-97
 Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6278 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OSSEBY ACKONDJO OLLEMBE**,

N°du titre : **29.395CL**
 Nom et prénom : **OSSEBY ACKONDJO OLLEMBE**, né vers 1946 à Abala
 Grade : Ingénieur d'Agriculture de cat I, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 2200 le 01-10-2002
 Durée de Sces effectifs : 30 ans 11 mois 28 jours du 03-01-70 au 01-01-2001
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 179.520 Frs/mois le 01-10-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Pamela née le 20-03-87
 - Axel né le 25-01-98
 - Fabienne née le 15-03-91
 - Ingongo né le 20-03-99
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-10-2002 soit 26.928 Frs/mois.

Par arrêté n°6279 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTSIENO (Auguste)**,

N°du titre : **28.195CL**
 Nom et prénom : **NTSIENO (Auguste)**, né le 29-03-1947 à Boko
 Grade : Adjoint Technique de Génie de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 4
 Indice : 950 le 01-08-2002
 Durée de Sces effectifs : 32 ans 5 mois 27 jours du 28-02-94 au 29-03-2002 ; services validés du 01-10-69 au 27-02-94
 Bonification : Néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : Néant
 Nature de la Pension : Ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 79.800 Frs/mois le 01-08-2002
 Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :
 - Chanele née le 19-08-83
 - Brunelle née le 21-05-86
 - César né le 31-05-88
 - Asley né le 10-07-90
 - Stevine née le 29-05-96
 - Margani né le 30-11-2000
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 01-08-2002 soit 15.960 Frs/mois.

Par arrêté n°6280 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGASSAKI (Daniel)**,

N°du titre : **28.615CI**
 Nom et prénom : **NGASSAKI (Daniel)**, né le 09-03-1948 à Ongomon
 Grade : Agent Technique des Mines de cat 2, échelle 2, classe 3, échelon 2

lon 1

Indice : 845 le 01-06-2003

Durée de Sces effectifs : 27 ans 6 mois 8 jours du 01-09-75 au 09-03-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 47,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 64.220 Frs/mois le 01-06-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

Par arrêté n°6281 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **BATCHI BOUYOU** née **NGAMOKUBA BIKIMA**,

N°du titre : **29.061CI**Nom et prénom : **BATCHI BOUYOU** née **NGAMOKUBA BIKIMA**, née le 02-11-1960 à Kinshasa

Grade : Ex Ingénieur des Travaux Statistiques de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 2

Indice : 1180, le 01-09-2003 cf ccp

Durée de Sces effectifs : 17 ans 8 mois 8 jours du 11-11-85 au 19-07-2003

Bonification : Néant

Pourcentage : 35%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 33.040 Frs/mois le 01-09-2003

Pension Temporaire des Orphelins :

50% = 33.040 Frs/mois le 01-09-2003

40% = 26.432 Frs/mois le 20-04-2010

30% = 19.824 Frs/mois le 21-06-2012

20% = 13.216 Frs/mois du 23-04-2014

10% = 6.608 Frs/mois du 20-02-2016 au 19-07-2020

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Albarth né le 20-04-89

- Donald né le 21-06-91

- Armel né le 23-04-93

- Vinel né le 08-02-95

- Onyx né le 19-07-99

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Par arrêté n°6282 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MASSENE (Emmanuel)**,

N°du titre : **30.363CL**Nom et prénom : **MASSENE (Emmanuel)**, né vers 1945 à Kounga

Grade : Ingénieur des Travaux Statistiques de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680 le 01-01-2005

Durée de Sces effectifs : 31 ans 4 mois 23 jours du 08-08-68 au 01-01-2000

Bonification : Néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 138.432 Frs/mois le 01-01-2005

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Néant.

Par arrêté n°6283 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIAMOUANGANA (David)**,

N°du titre : **28.232CI**Nom et prénom : **DIAMOUANGANA (David)**, né vers 1947 à Mambio

Grade : Ingénieur des Services Techniques de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 4

Indice : 1780 le 01-05-2003

Durée de Sces effectifs : 26 ans 9 mois 20 jours du 11-03-75 au 01-01-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 47%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 133.856 Frs/mois le 01-05-2003

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Prudence née le 14-03-86

- Amour né le 28-03-91

- Duval né le 15-03-95

- David né le 22-12-95

- Victoire né le 18-02-2001

Observations : Néant.

Par arrêté n°6284 du 27 octobre 2005, Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **GOMIS** née

LEBA (Suzanne),N°du titre : **28.489CI**Nom et prénom : **GOMIS** née **LEBA (Suzanne)**, née le 29-05-1962 à Musana

Grade : Ex Adjoint Technique de la Statistique de cat II, échelle 1, classe 3, échelon 3

Indice : 1190 le 01-08-2002

Durée de Sces effectifs : 26 ans 11 mois 16 jours du 15-07-75 au 01-07-2002

Bonification : Néant

Pourcentage : 54%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Réversion

Montant et date de mise en paiement : 51.408 Frs/mois le 01-08-2002

Pension Temporaire des Orphelins :

10% = 10.282 Frs/mois du 01-08-2002 au 03-09-2019

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Reine née le 03-09-98

Observations : Néant.

Par arrêté n°6285 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PIAKA (Casimir)**,

N°du titre : **29.771CI**Nom et prénom : **PIAKA (Casimir)**, né le 31-10-1948 à Mazinga (Goma Tsé-Tsé)

Grade : Secrétaire Principal Sténo-Dactylographe de cat II, échelle 1, classe 2, échelon 2

Indice : 830 le 01-11-2003

Durée de Sces effectifs : 28 ans 3 mois 19 jours du 11-07-75 au 31-10-2003 services valides du 11-07-75 au 13-04-94

Bonification : Néant

Pourcentage : 48,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 64.408 Frs/mois le 01-11-2003 cf ccp

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-11-2003 soit 9.661 Frs/mois.

Par arrêté n°6286 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOKASSA (Antoine)**,

N°du titre : **30.256CL**Nom et prénom : **BOKASSA (Antoine)**, né le 17-09-1949 à BacongoGrade : Instituteur Principal des Changes 5^e classe, échelon 4 (DGCRF)

Indice : 2004 le 01-10-2004

Durée de Sces effectifs : 21 ans 3 mois 9 jours du 08-06-83 au 17-09-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 41,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 207.915 Frs/mois le 01-10-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension :

- Léonard né le 07-06-88

- Lumière né le 07-06-88

- Chrys Ancel né le 19-05-92

Observations : Néant.

Par arrêté n°6287 du 27 octobre 2005, Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDINGA ADOUA (Alphonse)**,

N°du titre : **29.299CI**Nom et prénom : **NDINGA ADOUA (Alphonse)**, né vers 1949 à NtongoGrade : Inspecteur Principal d'Administration de 1^e classe, échelon 22 C, échelon 12 (Port Autonome de Pointe-Noire)

Indice : 2845 le 01-01-2004

Durée de Sces effectifs : 33 ans 5 mois 9 jours du 22-07-70 au 01-01-2004

Bonification : Néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : Néant

Nature de la Pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 220.700 Frs/mois le 01-01-2004

Enfants à charge lors de la Liquidation de Pension : Néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 01-01-2004 soit 33.105 Frs/mois.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

